

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1979-1980

(32^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 6 Mai 1980.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

1. — Hommage à la mémoire du maréchal Tito (p. 873).
2. — Déclaration de l'urgence d'un projet de loi (p. 874).
3. — Statut de la magistrature. — Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 874).
4. — Demande de vote sans débat (p. 874).
5. — Amélioration de la situation des familles nombreuses. — Discussion d'un projet de loi (p. 874).
MM. Chaminade, le président.
M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
6. — Rappel au règlement (p. 877).
MM. Chaminade, le président.
7. — Amélioration de la situation des familles nombreuses. — Reprise de la discussion d'un projet de loi (p. 878).
Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.
Discussion générale:
MM. Autain,
Schneller,
M^{mes} Gisèle Moreau,
Porte.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
8. — Ordre du jour (p. 890).

PRÉSIDENTICE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

HOMMAGE A LA MÉMOIRE DU MARECHAL TITO

M. le président. L'Assemblée nationale, j'en suis certain, a suivi avec la plus vive attention et beaucoup d'émotion les étapes de la maladie qui a emporté le maréchal Tito.

Le maréchal Tito a été, parmi les chefs d'Etat, un homme considérable, non seulement pour son pays, mais à l'échelle de l'univers. Tous ceux de la Résistance, pendant la Seconde Guerre mondiale, se souviendront de lui comme de l'un des plus valeureux d'entre eux. Et tous ceux qui l'ont connu personnellement se rappelleront qu'il était, à la fois, toujours maître de lui et capable de dominer les honneurs qui lui étaient décernés.

Mes chers collègues, je vous propose de nous recueillir quelques instants en hommage à sa mémoire. (M^{mes} et MM. les députés se lèvent et observent une minute de silence.)

— 2 —

DECLARATION DE L'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 30 avril 1980.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'en application de l'article 45 de la Constitution, le Gouvernement déclare l'urgence du projet de loi renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes, déposé ce jour sur le bureau de l'Assemblée nationale. Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Acte est donné de cette communication.

— 3 —

STATUT DE LA MAGISTRATURE

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

Paris, le 29 avril 1980.

Monsieur le président,

Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi organique relatif au statut de la magistrature.

Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme. J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant demain, mercredi 7 mai 1980, à douze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

— 4 —

DEMANDE DE VOTE SANS DEBAT

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande le vote sans débat des conclusions du rapport présenté en son nom sur la proposition de loi de M. Pierre-Charles Krieg tendant à modifier l'article 99 du code civil afin de permettre la rectification des actes de l'état civil par le président du tribunal du ressort du domicile du demandeur.

En application de l'article 104 du règlement, cette demande a été affichée et notifiée. Elle sera communiquée à la conférence des présidents au cours de la première réunion suivant la distribution du rapport de la commission.

— 5 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (n^{os} 1608, 1674).

La parole est à M. Pinte, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Jacques Chaminate. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Chaminate, j'ai donné la parole à M. le rapporteur. Vous ne pouvez donc intervenir maintenant.

M. Jacques Chaminate. J'avais pourtant prévu que je désirais présenter un rappel au règlement au début de la séance.

M. le président. Nous n'avons rien reçu de votre part.

M. Jacques Chaminate. Ce n'est pas normal.

M. Alexandre Bolo. La poste est en grève ! (Sourires.)

M. le président. Si vous en êtes d'accord, monsieur Chaminate, vous interviendrez après M. le rapporteur.

M. Jacques Chaminate. C'est entendu, monsieur le président.

M. le président. Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. Etienne Pinte, rapporteur. Madame le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine, mes chers collègues, au mois de novembre dernier, au cours d'un débat d'orientation, nous avions eu l'occasion d'exprimer très largement nos points de vue sur ce que devrait être la politique familiale de notre pays.

Nos propositions étaient ambitieuses, mais à la mesure d'un sujet qui nous tient à cœur. Il était non moins évident, pour chacun d'entre nous, que la prise en compte de tous nos souhaits ne pouvait se réaliser que par étapes, en raison de leur coût financier.

Le Gouvernement nous avait écoutés et avait promis, dès cette époque, un certain nombre de mesures nouvelles en faveur des familles et, en particulier, des familles nombreuses, celles de trois enfants et plus.

Il y avait lieu de souligner cette attitude nouvelle car c'était la première fois, madame le ministre, que l'Assemblée nationale avait l'impression d'avoir été non seulement écoutée, mais également entendue sur la situation particulière des familles nombreuses.

Le Gouvernement nous propose aujourd'hui un texte que j'analyserai tout à l'heure, mais que je voudrais d'abord réinsérer dans le contexte familial actuel. Je ferai appel, pour cela, à la très intéressante étude de l'Institut national d'études démographiques publiée dans la revue *Population* des mois de mai et juin 1979.

Un certain nombre de constatations méritent notre attention.

La première nous indique que beaucoup de jeunes souhaitent vivre ensemble avant d'officialiser éventuellement leur union dans le mariage.

La deuxième nous révèle qu'un certain nombre de jeunes ne considèrent pas l'institution du mariage comme une condition essentielle à la création d'une famille et à la venue d'enfants.

La troisième nous apprend que les jeunes couples préfèrent ne pas avoir d'enfant pendant les deux ou trois années qui suivent la constitution de leur foyer.

La quatrième, enfin, nous fait découvrir un élément nouveau et fondamental : la sensibilisation progressive de l'opinion publique à la dénatalité et à ses conséquences pour l'avenir de chacun d'entre nous. Cette sensibilisation s'accompagne d'un vœu, celui d'envisager, dans un certain nombre de cas, une famille nombreuse, mais à deux conditions. La première, c'est un relèvement substantiel des prestations familiales à partir du troisième enfant. La seconde, tout aussi importante, c'est l'aménagement du temps de travail pour les femmes.

Comment peuvent s'harmoniser les trois premières constatations, qui, toutes, tendent à reculer l'arrivée des enfants au foyer, et la dernière, qui admet le principe et la nécessité, pour notre pays, d'un taux de natalité permettant un renouvellement équilibré de sa population ? Comment, en d'autres termes, concilier un plus grand étalement des naissances dans le temps et un taux de fécondité raisonnable ? Comment, enfin, adapter les temps de travail et de procréation de la femme afin que celle-ci puisse se réaliser pleinement dans ces deux fonctions ?

C'est dans cet environnement évolutif que vous nous soumettez, madame le ministre, un projet de loi qui vise à améliorer les conditions de vie des familles nombreuses.

Quatre dispositions nous sont proposées : l'allongement du congé de maternité ; le regroupement des allocations postnatales en un seul versement et la majoration de celles-ci à partir du troisième enfant ; l'amélioration de l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs ; enfin, l'institution d'un revenu minimum familial garanti.

Première mesure : l'allongement du congé de maternité, qui dure actuellement quatre mois — six semaines avant la naissance, dix semaines après.

Il nous est proposé de le porter à six mois pour les familles nombreuses, c'est-à-dire pour les familles avec trois enfants et plus, soit huit semaines avant la naissance et dix-huit semaines après.

Cet allongement bénéficiera également aux familles atteignant au moins trois enfants en cas de naissances multiples.

En outre, le congé postnatal sera porté de seize à dix-huit semaines, en cas d'adoption, lorsque la famille comprendra de ce fait, au moins trois enfants.

L'allongement du congé de maternité, qui s'appliquera aux départements d'outre-mer, entrera en vigueur le 1^{er} juillet prochain et intéressera environ 45 000 femmes.

Cette mesure, qui coûtera près de 200 millions de francs en année pleine, est certainement excellente : en permettant à la mère qui exerce une activité de prolonger son arrêt de travail à partir du troisième enfant, elle lui offrira un délai supplémentaire, non seulement pour se remettre physiquement de son accouchement, mais encore pour mieux préparer la réorganisation de sa vie familiale, que ne manque pas de provoquer la venue d'un enfant de plus dans son foyer.

Quant à l'enfant, il bénéficiera d'une plus longue présence de sa mère, pendant sa petite enfance, ce que recommandent les pédiatres. La disposition aura enfin pour avantage une meilleure insertion du nouveau-né parmi les autres enfants du foyer.

Cependant, cette mesure appelle six remarques.

Première remarque : elle ne fait pas référence à la notion de naissance biologique, ce qui signifie qu'une femme salariée mettant au monde un troisième enfant, ou plus, n'aurait pas droit à un allongement de son congé de maternité si elle n'avait plus au moins deux enfants à charge. En revanche, la femme donnant naissance à son premier enfant mais ayant épousé un veuf avec encore deux enfants à charge, aurait droit, elle, au bénéfice de l'allongement du congé de maternité.

Deuxième remarque : en cas de naissances multiples, des familles de trois enfants et plus ne bénéficieront pas des deux semaines supplémentaires alors qu'en disposent actuellement celles de moins de trois enfants.

Troisième remarque : le texte est muet sur les cas d'adoptions multiples qui ont pour effet de porter la famille à trois enfants au moins.

Quatrième remarque : aucune disposition n'est prévue pour autoriser la femme à moduler dans le temps son congé de maternité alors que le programme de Blois prévoyait, non seulement un allongement de trois mois du congé de maternité pour toutes les femmes quel que soit le nombre de leurs enfants, mais encore une certaine souplesse d'application que nous ne trouvons pas dans le texte proposé.

Cinquième remarque, dans le même esprit que la précédente : il n'est pas envisagé de reporter une partie du congé de maternité, en cas d'hospitalisation prolongée de l'enfant, alors que cette facilité est offerte aux familles de moins de trois enfants.

Enfin, sixième remarque : ce texte ne vise que les femmes salariées. Il exclut donc encore les autres catégories de femmes exerçant des activités non salariées.

M. Arthur Dehaine. C'est injuste.

M. Etienne Pinte, rapporteur. A cet égard, je rappelle au Gouvernement que les décrets d'application de l'article 10 de la loi du 12 juillet 1978 créant une allocation de maternité pour les commerçantes et les artisanes ne sont toujours pas sortis. Nous souhaiterions que cette loi, vivement désirée par le Parlement, soit appliquée complètement par le Gouvernement.

Deuxième mesure proposée par le projet : le regroupement et l'augmentation des allocations postnatales.

De création récente puisqu'elles se sont substituées en 1975 à l'ancienne allocation de maternité, les allocations postnatales sont versées en trois fois, à l'occasion des examens médicaux des huitième jour, neuvième mois et vingt-quatrième mois. Leur objectif est d'inciter les mères à faire examiner leurs enfants par un médecin au moins trois fois au cours de la petite enfance. La procédure visait des buts sanitaires, c'est-à-dire la garantie d'un minimum de prévention médicale.

Le projet nous propose, d'abord, de regrouper, pour toutes les familles, quel que soit le nombre de leurs enfants, les allocations postnatales, et de verser celles-ci en une seule fois, après la visite du huitième jour ; ensuite, de revaloriser cette allocation pour les familles de trois enfants et plus.

En clair, cela signifie que toutes les familles toucheront à la naissance de leur premier ou de leur deuxième enfant une somme de 2 467 francs, en une seule fois et non plus en trois comme c'est actuellement le cas. S'y ajouteront les allocations prénatales, déjà existantes, dont le montant total atteint 1 878 francs aujourd'hui — mais celles-ci continueront à être versées en trois fractions après les examens médicaux prénataux.

Pour la première fois dans notre législation familiale, il faut le noter, les familles qui adopteront des enfants recevront des allocations postnatales, quel que soit le rang de l'enfant. Quant aux familles de trois enfants et plus, elles bénéficieront non seulement du regroupement des allocations postnatales, mais aussi d'une augmentation très substantielle du montant de ces dernières, qui s'éleveront de 2 467 francs à 8 000 francs à chaque naissance — soit une somme globale de 10 000 francs environ.

Ces mesures entreront en vigueur le 1^{er} juillet prochain.

La revalorisation des allocations postnatales pour les familles nombreuses, qui intéresse 130 000 familles, coûtera environ 700 millions de francs à la caisse nationale d'allocations familiales.

La surveillance médicale des enfants est maintenue, quasi automatiquement en tout cas pour la première visite médicale, qui doit se dérouler le huitième jour après la naissance. Dans la plupart des cas, cet examen médical se passera en milieu hospitalier. En revanche, pour les deux autres visites, la caisse nationale d'allocations familiales a toujours la possibilité de suspendre, en dernier recours, tout ou partie des prestations familiales si, malgré des rappels, la famille ne se soumettait pas aux examens médicaux.

Cette réforme est utile pour les familles. Elle permettra, en effet, grâce au versement en une seule fois des allocations postnatales à la naissance, d'aider toutes les familles à faire face plus facilement aux frais inhérents à la venue d'un enfant dans un foyer.

En outre, elle simplifiera la gestion de la caisse nationale d'allocations familiales.

Enfin, elle apportera une aide supplémentaire notable aux familles nombreuses plus pour faire face à leurs contraintes matérielles spécifiques.

En effet, l'arrivée d'un troisième enfant fait passer la famille à une dimension nouvelle où toutes les difficultés se multiplient : arrêt du travail de la mère si elle exerce une activité, nécessité d'un logement plus grand, garde des enfants, par exemple.

Trois observations doivent cependant être émises à l'égard de cette réforme.

Première observation : ce texte ne fait pas non plus état de la notion de naissance biologique, ce qui signifie qu'une mère mettant au monde un enfant de rang trois, ou plus, ne touchera pas l'allocation postnatale revalorisée si elle n'a pas au moins deux enfants à charge, alors que la mère qui met au monde son premier enfant la touchera si elle a en charge les enfants d'un premier mariage de son mari.

Deuxième observation : la suspension des prestations familiales, au cas où les familles n'auraient pas répondu aux demandes de visite des neuvième et vingt-quatrième mois, peut être grave de conséquences pour certaines familles, en particulier celles du quart monde pour lesquelles ces prestations représentent souvent entre 60 et 80 p. 100 des revenus. A l'inverse, la famille d'un enfant ne bénéficiant d'aucune prestation familiale sera à l'abri d'une telle mesure.

Troisième observation enfin : ces dispositions ne sont pas applicables aux départements d'outre-mer.

J'en viens à l'accès des enfants de familles nombreuses aux équipements collectifs.

Les collectivités publiques ou privées gérant des équipements collectifs destinés à l'accueil des enfants en bas âge sont quelquefois obligées d'établir, en raison de l'insuffisance des places disponibles, des critères d'admission pour l'accès des enfants. C'est un problème que les élus locaux connaissent bien. Pour l'accueil des enfants, le critère fréquemment retenu est celui de la double activité des parents.

Afin d'inciter les collectivités à prendre en compte la notion de famille nombreuse, le projet nous propose que soient ouverts aux enfants de plus de trois ans, appartenant à une famille nombreuse, les équipements collectifs qui leur sont destinés.

Cette mesure, déjà appliquée par certaines collectivités, pour toutes les familles, quels que soient le nombre ou l'âge de leurs enfants, ne peut qu'être approuvée.

Cependant, elle appelle les remarques suivantes.

D'abord, là où les places seront insuffisantes, de quelle manière les collectivités vont-elles choisir les enfants ? Il semble difficile, en effet, de donner la priorité aux familles nombreuses, c'est-à-dire aux mères qui ne travaillent pas, au détriment de certaines mères de deux enfants obligées de travailler : celles-ci ne pourraient pas faire admettre leurs enfants.

Certes, on pourrait imaginer un critère de ressources, mais lequel ? Et serait-il obligatoire pour les collectivités locales ? A ce sujet, nous attendons, madame le ministre, quelques éclaircissements de votre part et des informations supplémentaires sur les nouveaux critères que les responsables des collectivités locales pourraient imposer.

Ensuite, le texte est limité aux enfants de plus de trois ans, alors que c'est précisément pour ceux de moins de trois ans que certaines mères ayant des enfants rapprochés souhaiteraient pouvoir trouver des places dans des équipements collectifs. Après trois ans, tous les enfants, ou à peu près tous, sont accueillis dans les écoles maternelles, les cantines ou les centres de loisirs maternels, par exemple. Il n'y a donc pas lieu d'établir de discrimination entre les différentes catégories d'équipements destinés à la petite enfance.

En revanche, et il s'agit là d'une idée nouvelle que je me permets de vous suggérer, madame le ministre, il serait souhaitable d'adapter la législation afin que les mères ne soient peut-être pas obligées de mettre leurs enfants tous les jours ouvrables ou « scolarisables » dans ces établissements. De même que nous souhaitons développer le travail à temps partiel, vous devriez vous pencher sur l'accès à temps partiel des équipements destinés à la petite enfance.

La quatrième disposition de ce projet relatif aux familles nombreuses est la création d'un revenu familial minimum garanti.

L'instauration d'un revenu familial minimum, idée très séduisante et généreuse, a pour objet de garantir sous certaines conditions de ressources les revenus indispensables à la vie d'une famille.

Cependant, nous le verrons, l'idée est très difficile à mettre en œuvre dès lors qu'on l'approfondit. Plusieurs questions viennent immédiatement à l'esprit.

Première question : à quel niveau doit-on garantir un revenu familial minimum ? Nous imaginons facilement les controverses à ce sujet : nous les vivons déjà pour la mise en œuvre du salaire minimum interprofessionnel de croissance.

Deuxième question : le revenu familial minimum défini doit-il être garanti aussi bien aux travailleurs salariés qu'aux non-salariés, commerçants, artisans, agriculteurs, dont on connaît moins bien les revenus ?

Troisième question : le revenu minimum familial doit-il être garanti uniquement à ceux qui ont un emploi, mais au risque, bien sûr, de voir se développer la fraude, sous la forme du travail noir, par exemple ?

Quatrième question enfin : le revenu familial doit-il être garanti à ceux qui sont sans travail, avec le danger, bien sûr, d'inciter à l'oisiveté ?

Bref, peut-on concilier en fait le travail et des revenus garantis ? Je vais m'efforcer de répondre à ces diverses questions.

D'abord, comment garantir un véritable revenu minimum ?

Trois conditions me paraissent indispensables.

Première condition : il faut que ce revenu soit d'un montant suffisant — c'est donc une mesure qui risque de coûter cher.

Deuxième condition : le système mis en œuvre doit prendre en compte des situations professionnelles nouvelles, au moment où celles-ci se modifient.

La mesure sera donc difficile à appliquer. A cet égard, nous connaissons un exemple : l'expérience de l'allocation de parent isolé, dont la liquidation est longue alors que le législateur l'avait voulu brève, s'est révélée non concluante.

Troisième condition, enfin : il convient que les charges particulières supportées par certaines familles fassent l'objet d'une aide financière complémentaire et spécifique.

Le projet répond-il à ces trois conditions ?

Selon ce projet, le revenu minimum ne sera garanti qu'aux familles disposant du salaire minimum interprofessionnel de croissance. Le revenu familial est fixé, au 1^{er} janvier 1981, à environ 4 200 francs pour une famille de trois enfants. Il est augmenté de quatre cents francs par enfant à charge supplémentaire.

Ce minimum familial est-il suffisant ? Par un hasard heureux, madame le ministre, on peut constater que la différence entre le revenu minimum que vous proposez, soit 4 200 francs, et le salaire minimum interprofessionnel de croissance représente, entre 600 et 700 francs, par enfant, soit l'équivalent, selon l'union nationale des associations familiales, de la charge mensuelle moyenne d'un enfant.

Toutes les prestations familiales à caractère permanent seront incluses dans le calcul du revenu familial garanti. Seront donc exclues de ce calcul, l'allocation d'éducation spéciale, les bourses, l'allocation de rentrée scolaire, la prime de déménagement.

Il y a lieu de noter que la prise en compte de l'allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement risque d'écartier un certain nombre de familles du bénéfice de l'allocation différentielle, ce qui pourrait dissuader certaines d'entre elles de mieux se loger.

Est-il normal que ce revenu minimum garanti ne s'adresse qu'aux salariés ? Bien que le S.M.I.C. ne soit qu'un revenu modeste pour une famille de trois enfants, il n'en reste pas moins qu'une telle famille dispose, dans la conjoncture actuelle, de ressources régulières. Si on estime que l'ensemble des revenus professionnels et familiaux d'une famille de trois enfants est insuffisant, cela signifierait-il que les allocations familiales et, plus généralement, les prestations familiales seraient elles-mêmes insuffisantes ? La solution ne serait-elle donc pas, dès lors, d'augmenter les prestations familiales pour cette catégorie de famille ?

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Cette solution semble d'autant plus plausible que l'allocation différentielle entre le revenu minimum garanti de 4 200 francs et le revenu réel de la famille sera en moyenne de 210 francs, c'est-à-dire qu'elle sera relativement modeste.

Toutes les autres familles, c'est-à-dire toutes celles dont les revenus ne proviennent pas de salaires, disposant d'un revenu inférieur à 4 200 francs, percevront non pas une allocation différentielle, mais une allocation forfaitaire.

Sont donc exclues, pour le moment, en tout cas, de l'allocation différentielle et, donc, du revenu minimum garanti, toutes les familles nombreuses dont on ne peut saisir convenablement la totalité des revenus, cette exclusion étant inspirée par le souci d'éviter soit la fraude, soit l'oisiveté. Elle recouvre donc les familles de travailleurs non salariés, celles de chômeurs, des malades, des invalides, les parents isolés, qui recevront, je le répète, une allocation forfaitaire de 210 francs représentant le montant moyen de l'allocation différentielle.

M. Alexandre Bolo. Il n'y a pas de quoi pavoiser !

M. Etienne Pinte, rapporteur. Est-il équitable que toutes ces familles nombreuses non salariées ne reçoivent qu'une allocation forfaitaire ? On est en droit de se poser la question. Paradoxalement ce sont, en effet, ces familles-là qui n'ont pas de revenus réguliers ou qui se trouvent momentanément dans une situation difficile qui ont peut-être le plus besoin d'un revenu minimum garanti. Il leur est seulement accordé une allocation forfaitaire qui s'apparente, en quelque sorte, à un supplément de complément familial, c'est-à-dire à la recreation d'un supplément de salaire unique que nous avons supprimé lors de l'institution du complément familial.

Le revenu familial garanti et l'allocation forfaitaire ne seront pas actualisés instantanément ; c'était la seconde condition que j'indiquais tout à l'heure pour qu'un revenu minimum garanti puisse être appliqué convenablement.

En effet, la prise en compte des revenus professionnels se fera une fois par an, au moment où les familles recevront leur feuille d'impôt. Cela signifie qu'il y aura un an de décalage pour tenir compte d'un état de choses nouveau tel que le chômage, la maladie, l'invalidité ou la situation de parent isolé.

Bien que votre rapporteur ne méconnaisse pas les difficultés de gestion d'un tel système d'actualisation, il lui semble cependant inéquitable d'ajouter encore une condition restrictive à cette proposition dont l'esprit, je le rappelle, lui semble généreux.

Comment donc concilier des revenus garantis et l'exercice d'une activité ? La fraude et l'oisiveté, je le répète, constituent un danger pour l'instauration d'un revenu familial garanti. La méconnaissance des revenus ou la transparence insuffisante des ressources de certaines catégories de Français pourraient inciter à aggraver les risques de dissimulation afin de continuer à percevoir l'allocation différentielle dans le cas où celle-ci, bien sûr, serait supérieure à 210 francs.

De même, une garantie de ressource pourrait inciter des travailleurs sans emploi à ne pas rechercher un travail ou à ne pas reprendre un poste qu'ils auraient dû quitter momentanément pour raison de santé.

Il y a un remède à l'oisiveté : c'est la variation du revenu minimal en fonction de l'évolution des revenus professionnels. Une famille ne perdrait pas son allocation différentielle si les revenus augmentaient, dans certaines limites, bien entendu.

C'est une expérience qui a été tentée dans trois Etats américains, ainsi qu'au Canada.

Il y a également un remède à la fraude : c'est la mise en place d'une organisation chargée de contrôler et de vérifier l'origine des ressources professionnelles des familles. C'est une méthode coûteuse et psychologiquement inacceptable.

Comment le projet de loi répond-il à ces deux dangers ? Pour éviter l'oisiveté, il n'accorde une allocation différentielle, c'est-à-dire un véritable revenu minimal garanti, qu'aux familles de salariés, qui ont une activité régulière et dont les ressources sont connues.

En revanche, le projet pénalise la promotion sociale ou l'initiative individuelle dans la mesure où toute amélioration de condition entraînera une perte de l'allocation différentielle.

Pour éviter la fraude, le projet exclut du revenu minimum garanti tous les non-salariés.

En conclusion, mes chers collègues, la création du revenu minimum garanti intéressera directement environ 25 000 familles de salariés, dont près de 20 000 toucheront une allocation différentielle comprise entre 1 et 210 francs, et environ 5 000 une allocation différentielle supérieure à 210 francs.

Toutes les autres, c'est-à-dire les familles des non-salariés, soit environ 125 000, recevront une allocation forfaitaire de 210 francs. Votre rapporteur se demande d'ailleurs, madame le ministre, si le chiffre de 125 000 familles correspond bien à la réalité lorsqu'on sait qu'il existe déjà environ 350 000 familles appartenant au quart monde et que la plupart d'entre elles sont des familles nombreuses de non-salariés.

Face à ce texte, la commission avait un choix très difficile à faire : soit rester dans une enveloppe financière d'environ 400 millions de francs en rendant certaines dispositions moins inéquitables, soit élargir son champ d'application.

La première hypothèse aurait dû se traduire soit par la création d'un supplément de complément familial de 210 francs pour toutes les familles nombreuses aux revenus inférieurs à 4 200 francs, soit par un léger accroissement du complément familial pour toutes les familles nombreuses qui en bénéficient déjà ; mais c'était renoncer, à court terme, en tout cas, à la notion de revenu minimum familial garanti auquel vous êtes très attachée, madame le ministre.

La commission n'a donc pas choisi cette solution. En revanche, elle a élargi notablement le champ d'application du texte en étendant l'allocation différentielle à toutes les familles nombreuses, salariées ou non.

Elle a donc abandonné l'allocation forfaitaire. Vous objecterez, madame le ministre, que cette solution sera beaucoup plus coûteuse. C'est vrai. Mais c'est la logique du revenu familial garanti, si tant est qu'on souhaite lui donner une certaine crédibilité. Vous objecterez aussi que nous ne nous gardons pas des risques d'oisiveté ou de fraude. Nous le reconnaissons très lucidement. La commission a préféré passer sur les abus éventuels — d'ailleurs déjà existants, je vous le rappelle, avec les autres prestations familiales sous condition de ressources telles que le complément familial ou l'allocation de parent isolé. Elle a choisi de ne pas enfermer une idée généreuse dans un carcan étiqué. Elle a donc adopté à l'unanimité, nos collègues socialistes s'abstenant, ce projet modifié dans un souci de justice, puisqu'il s'adresse aux familles, et donc aux enfants les moins favorisés de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

— 6 —

RAPPEL AU REGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Chaminade, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Chaminade. L'avenir de notre agriculture est compromis gravement par la décision de pays étrangers, ce qui illustre mieux qu'un long discours... (*Vives interruptions sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Je vous en prie, mes chers collègues, écoutez la justification de mon rappel au règlement !

M. Jean Delaneau. C'est un scandale !

M. Jean-Marie Caro. Revenons-en à l'ordre du jour !

M. Pierre-Alexandre Bourson. C'est demain, les questions au Gouvernement ! Nous ne sommes pas mercredi !

M. le président. Venez au fait, monsieur Chaminade.

M. Alexandre Bolo. Quel fait ?

M. Jacques Chaminade. J'y viens et je vais citer l'article sur lequel je m'appuie pour mon rappel au règlement...

M. Arthur Dehaine, M. Jean Delaneau et M. Jean-Louis Schneider. Quel article ?

M. Jacques Chaminade. Vous allez le savoir. Attendez l'explication, vous avez le temps, tout comme moi !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Non ! Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues.

M. Jacques Chaminade. L'avenir de notre agriculture, disais-je, est gravement compromis par la décision qui illustre mieux qu'un long discours l'assujettissement de notre pays auquel a conduit l'intégration européenne, que nous avons combattue avec fermeté et qui justifie également notre opposition résolue à tout élargissement.

Depuis plus d'un mois, les prix agricoles pour la campagne 1980 devraient être fixés...

M. Jean-Marie Caro. C'est de la propagande !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Jacques Chaminade. ... et depuis des années, les producteurs de mouton devraient avoir la certitude qu'ils ne seront pas sacrifiés au profit des multinationales anglaises.

Par un refus...

M. le président. Monsieur Chaminade, ne faites pas un discours sur l'agriculture. Venez-en à votre rappel au règlement. (*Applaudissements sur divers bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Jean-Marie Caro. Son attitude est inadmissible !

M. Pierre-Alexandre Bourson. Elle est inacceptable !

M. Jacques Chaminade. Monsieur le président, en vertu de l'article 58, alinéa 3 du règlement...

M. Jean Delaneau. C'est celui relatif aux demandes de suspension de séance !

M. Jacques Chaminade. ... je souhaite que notre assemblée s'exprime aujourd'hui parce que précisément aujourd'hui il y a dans tout le pays un mouvement des organisations paysannes qui protestent contre le fait que, depuis plus d'un mois, les prix agricoles devraient être fixés.

Aujourd'hui aussi, les ministres de l'agriculture se réunissent ; il serait bon que l'Assemblée puisse appuyer ce mouvement des paysans qui réclament une hausse de 13 p. 100 des prix agricoles alors que le Gouvernement s'apprête à accepter le compromis auquel sont parvenus les huit autres Etats membres, et aux termes duquel cette hausse n'atteindra que 10 p. 100. C'est là une décision qui ne permettra pas à nos agriculteurs de maintenir leur pouvoir d'achat.

M. le président. Veuillez conclure, monsieur Chaminade !

M. Jacques Chaminade. M. le Président de la République l'a d'ailleurs déclaré hier. Nos agriculteurs souhaitent donc obtenir un pourcentage de relèvement des prix plus élevé.

M. Alexandre Bolo. Démagogie !

M. Jacques Chaminade. En vertu de l'article 58, alinéa 3, du règlement, je demande que l'Assemblée suspende quelques minutes ses travaux pour exprimer sa solidarité envers les travailleurs de la terre qui veulent effectivement pouvoir vivre de leur travail. (Applaudissements sur les bancs des communistes. — *Nouvelles protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la demande de suspension de séance présentée par M. Chaminade.

(*L'Assemblée, consultée, décide de ne pas suspendre la séance.*)

M. André Soury. Voyez, c'est simple : la droite est contre les agriculteurs !

M. Jacques Blanc. Vous vous servez de l'agriculture !

M. André Lajoinie. Vous êtes un excité, monsieur Blanc !

M. André Soury. Oui, on dirait que vous êtes gêné, monsieur Blanc !

M. le président. Messieurs, nous ne sommes pas en train de jouer l'Illiade ou l'Odyssee. Héros d'Homère s'abstenir (*Sourires*).

— 7 —

AMELIORATION DE LA SITUATION DES FAMILLES NOMBREUSES

Reprise de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous reprenons la discussion du projet de loi portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses.

La parole est à Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine.

Mme Monique Pelletier, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Mesdames, messieurs les députés, voici six mois, et vous le rappelez, monsieur le rapporteur, un vaste débat de politique familiale nous réunissait. Ce débat vous a permis d'exprimer et de confronter vos opinions. Il a permis au Gouvernement de prendre la mesure de vos attentes et d'annoncer un programme nouveau d'action en faveur des familles pour les deux années qui viennent.

Six mois, donc, se sont écoulés et je viens aujourd'hui dresser le bilan de la mise en œuvre des engagements pris et défendre un important projet de loi en faveur des familles nombreuses.

Mais, auparavant, permettez-moi d'exprimer un vœu.

Ce débat concerne toutes les familles françaises. Au travers de cette discussion, c'est, en réalité, avec elles que nous dialoguons. Il me paraît donc utile et d'un grand intérêt que ce débat leur permette de bien comprendre ce qu'est notre politique familiale et quels sont les objectifs que nous visons ensemble en leur faveur.

La politique familiale existe. Elle est généreuse. Avec 100 milliards de francs de transferts opérés en faveur des familles, la France est le premier pays d'Europe en la matière. Il est clair, en outre, que cette politique est désormais « globale ». La diversité des prestations en témoigne.

Je rappelle, pour mémoire, les quelques chiffres suivants :

Plus de 50 milliards pour les prestations familiales, plus de 6 milliards pour la maternité, plus de 18 milliards pour le logement des familles, plus de 15 milliards pour les aides fiscales, 4,5 milliards environ pour les bourses scolaires et les aides à l'enseignement, 7 milliards pour l'action sociale et les réductions tarifaires en matière de transport.

Témoignent aussi de ce caractère global les actions diverses menées notamment en faveur de l'aménagement du temps de travail et du développement du travail à temps partiel, qui offrent de meilleures conditions de vie pour les familles. Je rappelle que deux projets de loi permettant l'extension du travail à temps partiel vous seront proposés, pour la fonction publique, au cours de cette session, pour le secteur privé, à l'automne.

En témoigne aussi et surtout la création d'une structure de coordination destinée à développer au sein de chaque ministère une action renforcée en faveur des familles — et chaque ministre a une action de ce type à mener dans son secteur.

A des besoins de plus en plus diversifiés doit répondre en effet une action de plus en plus globale et adaptée à notre temps. Ces actions ne sont ni ponctuelles ni de circonstance. Elles s'inscrivent dans un projet cohérent, réfléchi et précis. A des actions menées pour toutes les familles, trois priorités ont été dégagées :

Première priorité : agir plus en faveur des familles nombreuses.

Deuxième priorité : agir, au nom de la solidarité, en faveur des familles en situation difficile.

Troisième priorité : mettre en place un statut pour les mères de famille.

Depuis six mois, qu'avons-nous fait pour progresser, comme je m'y étais engagée, vers ces trois objectifs ?

Pour toutes les familles, une amélioration des prêts aux jeunes ménages : le montant des prêts a été sensiblement augmenté. Pour ceux des ménages qui attendent un deuxième enfant ou qui ont plus de deux enfants, le montant des prêts sera de 12 000 francs au lieu de 7 500 francs. Ces majorations sont entrées en vigueur le 1^{er} avril 1980. Je rappelle que les conditions de remboursement de ces prêts sont particulièrement avantageuses.

Au 1^{er} juillet prochain, les allocations familiales seront augmentées et leur pouvoir d'achat s'accroîtra de 1,5 p. 100 pour toutes les familles, et d'au moins 3 p. 100 pour les familles nombreuses.

Le maintien, qui était très demandé, des prestations familiales aux familles dont un ou plusieurs enfants sont apprentis : le Gouvernement s'était engagé à en étudier la possibilité. C'est désormais chose faite puisque la loi du 28 décembre 1979 a prolongé l'âge limite de versement des prestations à vingt ans au lieu de dix-huit.

Enfin, un effort pour la garde des enfants : un projet qui permettra de prendre en charge le montant des cotisations sociales payées par les parents qui ont recours à une assistante maternelle est soumis à la caisse nationale des allocations familiales.

Pour les familles nombreuses, l'accession à la propriété est grandement facilitée puisque l'apport personnel est supprimé dans la plupart des cas. Cette décision est en vigueur depuis le 16 février 1980.

Toutes les mères de famille nombreuse percevant le complément familial seront affiliées gratuitement à l'assurance vieillesse. Cette mesure constitue une véritable innovation. Il

s'agit, en effet, de créer pour plus de deux millions de femmes, qui seront restées à leur foyer afin de s'occuper de leurs enfants, une véritable retraite vieillesse. L'affiliation gratuite entrera en vigueur au 1^{er} janvier 1980.

Au total, toutes les dispositions de nature réglementaire nécessaires à la mise en œuvre des mesures annoncées lors du débat sur la famille qui s'est tenu en novembre auront été prises d'ici le mois de juillet.

J'en viens maintenant au projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui.

M. Pinte, que je remercie vivement pour la qualité et la précision de son rapport, vous a clairement exposé l'objet du texte relatif aux familles nombreuses. Je voudrais également évoquer le texte qui concerne l'accès des mères de famille aux universités qui vous sera soumis la semaine prochaine, mais il s'intègre avec logique dans l'ensemble des améliorations que nous apportons à la vie des familles.

Premier constat : actuellement environ 1 million 800 000 familles élèvent trois enfants ou plus. On ne le sait pas assez : plus d'un enfant sur deux vit au sein d'une famille nombreuse.

Deuxième constat : ce sont ces familles, on le sait bien, qui rencontrent le plus de difficultés. Non seulement l'ensemble des charges sont plus lourdes pour elles, mais aussi souvent la mère est conduite à renoncer à une activité professionnelle pour mieux s'occuper de ses enfants. Cela, l'examen des taux d'activité féminine suivant le nombre d'enfants que compte la famille, nous le montre clairement.

Le taux d'activité des femmes ayant deux enfants est actuellement de l'ordre de 40 p. 100. Il tombe à 25 p. 100 s'il y a trois enfants et à moins de 25 p. 100 au-delà.

Cette situation, par l'amputation d'un second revenu, conduit certains couples à modifier leurs projets, c'est-à-dire à ne pas avoir autant d'enfants qu'ils le désirent ou à différer le calendrier des naissances.

Face à cette situation, quelle est la responsabilité du Gouvernement ?

Il doit faire en sorte que les familles puissent, le plus totalement possible, décider et réaliser leurs projets. Sans imposer aucun modèle, il nous faut créer les conditions des choix des familles, il nous faut lever les obstacles qui peuvent faire redouter d'accueillir un enfant de plus, et c'est cette philosophie qui est à la source des deux projets de loi que je vous présente.

Ces deux projets ont trois objectifs :

Permettre à la famille d'être mieux en mesure d'accueillir l'enfant ;

Mettre fin à des situations dans lesquelles la mère de famille, parce qu'elle n'a pas d'activité professionnelle, est pénalisée, qu'il s'agisse d'accéder aux universités ou de faire admettre ses enfants dans les équipements de garde ;

Instituer au profit des familles nombreuses un revenu familial qui apporte aux familles concernées la sécurité financière minimale sans laquelle une vie sociale normale n'est guère possible.

Premier objectif : pour mieux accueillir son enfant, il faut à la fois plus de temps et plus d'argent. C'est ce que prévoient les titres I^{er} et II du projet de loi relatif aux familles nombreuses ayant au moins trois enfants à charge.

Dans les mêmes conditions, c'est-à-dire lorsque la famille compte, de ce fait, au moins trois enfants à charge, le montant total des allocations prénatales et postnatales sera porté à environ 10 000 francs pour les enfants nés à compter du 1^{er} juillet 1980.

C'est, en effet, la notion d'enfant à charge qui a été préférée.

Le problème est d'accueillir un nouvel enfant dans une famille qui en compte déjà deux au moins. En outre, c'est une notion plus large que celle de la maternité puisqu'elle permet de tenir compte des enfants adoptés ou des enfants nés d'une précédente union. C'est pourquoi l'essentiel de l'allongement du congé de maternité concernera la période postnatale : dix-huit semaines au lieu de dix. Il s'agit de permettre à la mère de famille nombreuse de rester plus longtemps auprès de ses enfants.

Ces dispositions s'appliquent également aux cas de naissances multiples et en cas d'adoption lorsque, là aussi, l'arrivée de l'enfant au foyer portera à au moins trois le nombre des enfants à charge.

Comme vous l'a clairement exposé M. Pinte, les allocations postnatales sont actuellement versées en trois fois, à la suite des examens médicaux obligatoires du huitième jour et des neuvième et vingt-quatrième mois de l'enfant.

Pour permettre aux familles de mieux faire face aux frais liés à la naissance de l'enfant, il nous est apparu souhaitable que soient regroupées en un seul versement les trois fractions d'allocations. Toutes les familles, quel que soit le rang de l'enfant, percevront dans le mois suivant la naissance, en une seule fois, les allocations postnatales. Lorsqu'il s'agit d'un enfant de rang supérieur ou égal à trois, le montant de cette allocation sera largement majoré.

Le total des sommes versées au titre des allocations pré et postnatales sera porté de 4347 francs à environ 10 000 francs. Le sens de cette mesure doit être bien clair. Il s'agit d'apporter à ces familles des disponibilités supplémentaires au moment où elles en ont le plus besoin. Et chacun sait que la naissance d'un enfant supplémentaire est source de multiples dépenses.

Certains ont pu craindre que ce regroupement des allocations ne se traduise par un relâchement de la surveillance médicale des enfants. Je tiens, me faisant en cela l'interprète du ministre de la santé, à les rassurer. La réforme proposée n'aura aucune conséquence sur le suivi sanitaire des enfants. Si cela avait été, nous aurions renoncé à notre projet. D'une part, les examens médicaux du huitième jour et des neuvième et vingt-quatrième mois continuent d'être obligatoires. D'autre part, les directions départementales de l'action sanitaire et sociale, grâce au suivi automatique de ces examens, veilleront au respect de ces obligations, en les rappelant, le cas échéant, aux parents.

Enfin, si ceux-ci n'accédaient pas à leur demande et ne soumettaient pas les enfants à ces examens, les caisses d'allocations familiales pourraient, conformément aux dispositions en vigueur, suspendre le versement des prestations familiales aux familles tant que ces examens de surveillance médicale n'auraient pas été passés.

Deuxième grand objectif des textes qui vous sont aujourd'hui soumis : reconnaître aux mères au foyer des droits nouveaux bien légitimes.

Nombre d'entre vous ont dû rencontrer dans leurs permanences des mères de familles nombreuses qui se plaignaient des difficultés, parfois de l'impossibilité dans laquelle elles étaient d'inscrire leurs enfants dans une maternelle, une cantine, ou tel équipement accueillant habituellement des enfants.

M. Marc Lauriol. Oui, cela se voit souvent.

M. Louis Mexandeau. Construisez donc des crèches !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre chargé de la famille et de la condition féminine. Le motif invoqué : elles ne travaillent pas, elles ne pouvaient pas présenter de fiche de paie.

Le Gouvernement souhaite que cette discrimination, car c'en est une, dont peuvent être victimes les mères de familles ayant trois enfants ou plus cesse. Et c'est pourquoi le titre III du projet de loi sur les familles nombreuses prévoit la suppression de cette condition d'exercer une activité professionnelle. Il s'agit là d'une mesure à laquelle j'attache une particulière importance parce qu'elle est symbolique de toute une évolution nécessaire et parce qu'elle assure plus de justice et plus d'équilibre entre les mères quel que soit leur choix de vie.

La même volonté d'aider les mères de famille est à l'origine du second projet de loi que l'Assemblée examinera prochainement.

En 1968, la loi d'orientation relative à l'enseignement supérieur établissait des facilités d'accès aux universités en faveur des personnes engagées dans la vie professionnelle. Seule condition : avoir au moins trois ans d'activité professionnelle. Il était juste et légitime qu'une mère de famille qui a élevé un enfant ait des droits équivalents à ceux que confère l'exercice, pendant trois ans, d'une activité salariée. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Le projet de loi qui vous est présenté vise donc à mettre fin à cet état de choses en établissant une équivalence dans les situations. Là aussi, la condition de durée est de trois ans — ce qui est logique — étant entendu que, si la mère de famille a eu une activité professionnelle, celle-ci est prise en compte.

Le texte est important. Il va permettre à de nombreuses femmes qui n'ont pu effectuer ou terminer leurs études de les reprendre, de compléter leur formation en se donnant ainsi des chances supplémentaires d'insertion professionnelle.

Enfin, cette mesure vient compléter — et ce n'est pas terminé — les nombreuses dispositions qui concernent déjà de façon spécifique la mère de famille. Trop longtemps, celle-ci n'a eu aucune existence dans notre législation. Il en résultait pour elle une réelle pénalisation. Des mesures comme celles qui vous sont aujourd'hui proposées, des mesures comme l'allocation gratuite à l'assurance vieillesse, la suppression de limite d'âge pour l'accès à la fonction publique, l'accès aux équipements de garde sans condition d'activité ou les priorités en matière de formation professionnelle, sont autant d'étapes dans la reconnaissance d'un véritable statut de la mère de famille et dessinent une société où il sera désormais possible de se désengager du monde du travail et d'y entrer ensuite sans connaître de difficultés insurmontables.

Mme Gisèle Moreau. Sauf le chômage ?

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. J'en viens maintenant au projet de loi sur les familles nombreuses qui institue un revenu minimum familial.

Je tiens à vous remercier, monsieur le rapporteur, pour la précision avec laquelle vous avez présenté ce projet, qui, vous l'avez dit, est difficile, et pour la pertinence de vos observations. Je voudrais m'expliquer tout à la fois sur l'objectif visé et sur le mécanisme retenu.

L'objectif est simple et clair. Il était déjà affirmé dans le programme de Blois : il s'agit de permettre à toute famille d'au moins trois enfants qui a une activité régulière de disposer chaque mois d'un minimum garanti de ressources. Il s'agit donc de lui garantir de façon permanente que l'ensemble des ressources qu'elle retire de son activité professionnelle comme de sa situation de famille nombreuse ne seront pas inférieures à un certain montant.

Comprenons-nous bien : cet objectif ne signifie pas que le Gouvernement souhaite mettre en place une version française d'un « impôt négatif ».

Il ne s'agit pas, non plus, d'étendre cette garantie aux familles inactives dont la situation est prise en compte par un dispositif législatif particulier, qu'il s'agisse de celui relatif à l'indemnisation du risque chômage, que vous avez voté, mesdames, messieurs, il y a peu de temps, ou de celui relatif à l'indemnisation du risque maladie.

Dans ces deux cas, maladie et chômage, l'objectif peut s'analyser comme la recherche d'une amélioration de la situation financière de ces familles mais il ne vise pas à garantir systématiquement à chaque famille concernée le même niveau de revenu.

Ces considérations ont donc conduit le Gouvernement à déterminer le mécanisme qui vous a été exposé. Les familles de trois enfants et plus qui ont des revenus d'un montant équivalent à celui que retire un salarié payé au S.M.I.C. pendant toute une année — que ces ressources proviennent d'un seul des conjoints ou des deux — percevront une allocation égale à la différence exacte entre le revenu garanti et leurs ressources. Les travaux que nous avons menés ont conduit le Gouvernement à décider que ce revenu garanti sera pour les familles fixé à 4 200 francs au 1^{er} janvier 1981 si elles ont trois enfants. Les ressources prises en compte seront les derniers revenus fiscaux connus, c'est-à-dire les revenus bruts nets de cotisations sociales et l'ensemble des prestations perçues par la famille, c'est-à-dire principalement les prestations familiales dont doit normalement bénéficier la famille, à l'exclusion de toutes celles qui ont un caractère occasionnel ou spécifique. Occasionnel, ce sont, par exemple, les allocations à la naissance, spécifique : ce sont, par exemple, l'allocation d'éducation spéciale perçue lorsqu'un enfant est handicapé, les allocations aux enfants secourus, ou les bourses scolaires.

En outre, le montant du revenu garanti variera en fonction du nombre d'enfants à charge. Il ne faudrait pas en effet que l'augmentation du nombre d'enfants se traduise par une diminution du montant de l'allocation versée au titre du revenu minimum familial. La majoration du revenu sera de l'ordre de 500 francs par enfant à charge, au-delà du troisième. Une famille de cinq enfants gagnant le S.M.I.C. aura donc en réalité un revenu mensuel de 5 200 francs environ.

Les autres familles, c'est-à-dire celles qui ne remplissent pas ces conditions de revenus ou qui relèvent d'un système d'indemnisation particulier — chômage ou maladie — percevront pour les raisons que je viens d'énoncer une aide forfaitaire. Le supplément familial de revenu qui leur sera versé chaque mois sera d'un montant fixe. Il nous a paru équitable que ce montant soit égal à la moyenne de ce qui sera versé de façon différentielle aux autres familles. Au 1^{er} janvier 1981, ce supplément familial sera de 210 francs par mois.

Quant aux familles dont les revenus du travail sont estimés de façon forfaitaire, et en moyenne tous les deux ans, la connaissance de ces forfaits permet de décider si elles doivent ou non bénéficier de ces dispositions. En revanche, le caractère forfaitaire de ces revenus est par nature même antinomique avec la notion d'allocation différentielle. A impositions forfaitaires, prestations forfaitaires. Ces familles percevront donc également l'allocation forfaitaire de 210 francs, moyenne de ce qui sera versé aux familles de salariés.

Tel est donc le mécanisme retenu. Nous estimons à environ 150 000 le nombre des familles concernées, soit environ 8 p. 100 des familles nombreuses.

L'allocation différentielle, qui pourra atteindre, dans certains cas, 800 francs et même plus par mois, sera perçue par 30 000 d'entre elles.

Aucune démarche particulière de la part des familles ne sera nécessaire, sauf la demande de bénéficier de la garantie. Les caisses d'allocations familiales, qui connaissent les ressources de ces familles, leur verseront chaque mois le supplément familial de revenu en même temps que les prestations familiales normalement dues à la famille.

Le Gouvernement a, en effet, été soucieux que la mise en œuvre de ce projet ne se traduise pas, pour les familles, par des formalités administratives complexes. C'est pourquoi le mécanisme retenu est très différent de celui qui est mis en œuvre pour l'allocation de parent isolé, dont nous savons tous que l'attribution pose des difficultés.

Si, mesdames, messieurs, comme je le souhaite vivement, vous adoptez ce projet, un progrès important sera accompli en faveur des familles nombreuses dont la situation financière est difficile. Il s'agit là d'un des trois grands axes de notre politique familiale. La France pourra alors s'enorgueillir d'être un des premiers pays à avoir institué dans le cadre de la politique familiale un tel mécanisme de solidarité.

Telles sont les principales dispositions des deux projets de loi.

Aider mieux et plus les familles à l'arrivée de l'enfant, porter à une demi-année la durée du congé de maternité, faciliter l'accès des mères de famille aux universités, instituer une garantie de revenus : ce sont là des mesures importantes que celles qui vous sont proposées aujourd'hui. Considérable aussi est l'effort engagé.

Le coût de ces mesures d'abord : 200 millions de francs pour le congé de maternité, 700 millions pour l'augmentation des allocations postnatales, près d'un demi-milliard probablement pour le revenu minimum familial. Ces trois mesures représentent, à elles seules, un milliard et demi de francs en année pleine. Si l'on y ajoute l'ensemble des mesures du programme gouvernemental 1980-1981 pour les familles — assurances vieillesse gratuite, exonération des cotisations maternelles, conditions d'accès à la propriété plus faciles, maintien des prestations familiales aux apprentis, réduction du transport, augmentation des allocations familiales au 1^{er} juillet, etc. — c'est un total de 2 milliards 400 millions de francs en 1980 et de 3 milliards 700 millions de francs en 1981 qui sera mobilisé pour amplifier l'effort en faveur des familles. Ainsi, en deux ans, les mesures nouvelles qui ont été arrêtées s'élèveront à plus de 6 milliards de francs.

Cet effort est d'autant plus remarquable que, comme vous le savez, la situation financière des régimes sociaux est préoccupante. On parle bien souvent des excédents dont disposeraient les caisses d'allocations familiales, qui seraient inutilisés ou mal utilisés. Il faut être clair. A la fin de l'année 1979, le solde positif de la branche famille, avant donc la mise en œuvre de toutes ces mesures, a été d'un montant de 1 milliard 200 millions de francs. La période des excédents des caisses d'allocations familiales est donc une période révolue ; il faut qu'on le sache.

M. Emmanuel Hamel. On ne le sait pas !

Mme le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de la famille et de la condition féminine. Dans la situation actuelle, ces nouvelles mesures représentent donc l'effort maximum que nous pouvons engager sans instituer de nouveaux prélèvements sociaux et sans compromettre le redressement que, par ailleurs, le Gouvernement est décidé à poursuivre dans le domaine des dépenses de santé.

Me voici arrivée au terme de cette présentation. Je l'ai voulue précise et franche. Je souhaite de tout cœur votre adhésion à ces projets qui constituent un réel progrès pour les familles.

De toutes parts, on sent un renouveau de l'élan familial. On sent aussi que s'instaure dans notre pays un meilleur climat pour les familles.

Votre action, mesdames, messieurs les députés, n'y est pas étrangère. Il s'agit aujourd'hui de concrétiser ces vœux, de progresser encore. C'est pourquoi je suis convaincue que vous saurez vous retrouver unis sur un tel projet. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Autain.

M. François Autain. Madame le ministre, le projet de loi que vous nous présentez aujourd'hui s'inscrit dans la droite ligne d'une politique qui vise à remettre en cause les fondements même de notre protection sociale.

De plus en plus, en effet, les notions de solidarité et de redistribution sociale sont délaissées au profit de l'individualisation des risques de l'assurance privée, de la capitalisation pour les retraites, toutes notions dont le Premier ministre n'arrête pas de nous vanter les mérites.

De même, pour les prestations familiales, les techniques d'aide et d'assistance tendent de plus en plus, depuis dix ans, à se substituer à la notion de compensation sur laquelle reposait toute la philosophie qui avait inspiré les auteurs des ordonnances de 1945.

C'est donc à un bouleversement fondamental que le Gouvernement procède actuellement sous couvert d'une adaptation aux nécessités des temps nouveaux et sous prétexte que les besoins des familles et des malades auraient évolué avec le temps et se seraient diversifiés.

Si je m'en tiens aux enseignements de la période écoulée, il y aurait donc, madame le ministre, au moins deux circonstances dans lesquelles le Gouvernement et sa majorité consentent à débattre de la politique familiale : la perspective d'un débat sur l'interruption volontaire de grossesse et la proximité d'une échéance électorale.

Pour ce qui est du premier cas, l'avenir semble désormais bouché, puisque la loi sur l'interruption volontaire de grossesse a été adoptée à titre définitif. Il ne faut donc rien attendre de ce côté.

Dans le second cas, au contraire, tous les espoirs sont permis, et au niveau du discours, dans ces périodes fastes que sont les périodes préélectorales, les porte-parole de votre majorité ne reculent devant aucun excès. Il leur arrive même de dire n'importe quoi. Souvenons-nous des 2 000 crèches du programme de Provis en 1973 ! Mais, au fait, combien en avons-nous réalisées depuis lors ? La France n'en comptait encore que 1 404 au 1^{er} avril 1977.

Souvenons-nous aussi des six mois de congé de maternité du programme de Blois, des contrats de progrès de Georges Pompidou, en 1970, des promesses de Valéry Giscard d'Estaing qui, au lendemain de son élection, s'engageait à mettre au point une politique globale de soutien à la famille. Et n'est-ce pas lui, enfin, qui affirmait récemment son ambition de faire de 1980 l'année de la famille ?

Le débat qui s'ouvre aujourd'hui correspond donc à cette seconde démarche puisque la campagne pour les présidentielles est désormais ouverte.

M. Arthur Dehaine. Vous en savez quelque chose !

M. François Autain. Le projet en forme de gadget publicitaire que vous nous soumettez ne semble procéder d'aucune volonté réelle et sérieuse de s'attaquer aux problèmes de la famille. Il a, en effet, des relents d'électorisme qui rendent suspectes vos intentions, même à ceux qui, d'ordinaire, vous font confiance.

Car, enfin, croyez-vous sincèrement qu'il suffise d'octroyer dix mille francs à la naissance du troisième enfant — au demeurant pourquoi pas davantage ? — ou d'accorder à la mère une période de congé supplémentaire pour que les femmes puissent s'estimer comprises et respectées ?

Ce ne sont pas ces quelques pâles subterfuges qui permettent de masquer les carences de votre politique. En vérité, tous les chiffres, qu'ils figurent dans le rapport Sullerot ou le rapport Bourson, confirment que, depuis 1945, et contrairement à ce que vous venez d'affirmer, madame le ministre, les prestations familiales se dégradent et que la situation des familles les plus modestes se détériore. Des études déjà anciennes de l'Institut national d'études démographiques l'ont démontré, mais il n'est pas inutile de rappeler quelques chiffres qui prouvent à l'évidence qu'aujourd'hui, à l'inverse de ce qui se passait en 1945, la famille n'est plus une priorité pour le Gouvernement.

En effet, alors qu'à l'époque les dépenses pour la famille atteignaient 25 p. 100 du budget social de la nation, elles n'en représentent plus aujourd'hui que 17 p. 100.

En trente ans, de 1949 à 1979, la part des prestations familiales est passée de 6 à 3,5 p. 100 dans le revenu des ménages, tandis que la part des cotisations affectées aux familles est tombée de 16,5 p. 100 à 9 p. 100 de l'ensemble des cotisations sociales.

La branche « famille », qui représentait à la Libération 40 p. 100 de l'ensemble des dépenses de sécurité sociale, arrive aujourd'hui bonne dernière, derrière la santé et la vieillesse, avec seulement 15 p. 100. Il n'est pas étonnant, dès lors, que le solde de la caisse nationale d'allocations familiales soit depuis quelques années excédentaire.

Certes, les chiffres que vous venez de nous fournir, madame le ministre, sont très inférieurs à ceux qui figurent dans le rapport Bourson puisque celui-ci faisait état, pour la caisse nationale d'allocations familiales, d'un excédent de plus de quatre milliards de francs pour 1979.

Sans doute, au fil des années, des prestations nouvelles ont-elles été créées, tels le complément familial, l'allocation de parent isolé, les prestations aux handicapés ou l'aide au logement. Mais ceci ne compense pas cela et, ce qui est plus grave, ces nouvelles prestations sont toutes attribuées sous condition de ressources.

Ces prestations sous condition de ressources représentent maintenant 53 p. 100 des prestations, ce qui comporte trois inconvénients majeurs.

D'abord, à la notion de compensation des charges occasionnées par la présence d'enfants dans les familles, se substitue la notion d'assistance qui constitue une perversion de la notion initiale de prestation familiale. L'assistance place en effet le demandeur en position de quémendeur et subordonne l'octroi d'une aide à des enquêtes souvent indiscrettes et à une appréciation souvent subjective des besoins.

Ensuite, l'attribution des prestations familiales en fonction du montant des revenus est génératrice d'effets de seuil qui interdisent à certaines familles modestes de bénéficier de ces prestations.

Enfin, l'accumulation de normes, de règlements de toutes sortes et de justifications qu'implique cette technique d'assistance rend parfois les choix dramatiques, multiplie les inadaptations, favorise les conduites marginales et encourage les fausses déclarations.

L'étonnante complexité d'un tel système explique par ailleurs que de nombreux ayants droit potentiels, découragés par le dédale subtil d'une législation trop sophistiquée — pour reprendre un terme utilisé par le directeur de la caisse nationale d'allocations familiales — en arrivent à renoncer ou négligent de faire valoir leurs droits par simple ignorance. Cela permet, bien entendu, d'accroître les économies que favorise un tel système qui fait porter les augmentations sur des groupes de plus en plus restreints.

Ce n'est pas sans quelque étonnement que nous vous voyons, madame le ministre, persévérer dans cette voie avec l'institution du revenu minimum familial que nous condamnons pour plusieurs raisons.

Ce projet, en effet, ne correspond pas aux principes fondamentaux de la politique familiale telle que nous la concevons. Ces deux nouvelles prestations — puisqu'il faut distinguer l'allocation différentielle de l'allocation forfaitaire — s'ajoutent aux dix-sept ou dix-huit qui existent déjà.

Ce qui est nouveau, en revanche, mais inquiétant, c'est le fait qu'on prend désormais en considération le revenu professionnel. Les prestations familiales constituent — faut-il le rappeler ? — une compensation à la charge qu'implique la présence d'enfants dans une famille, quel qu'en soit le nombre. Tel est l'esprit des ordonnances de 1945. Ces prestations ne doivent donc pas dépendre du niveau des revenus de ces personnes qui relèvent d'une politique spécifique. Cette politique peut se traduire soit par la mise en œuvre d'une solidarité verticale des hauts revenus vers les bas revenus, soit par l'attribution de revenus de substitution — en cas de chômage, d'invalidité, de handicap. Mais si cette solidarité est nécessaire, elle doit rester indépendante de celle qui s'exerce entre ceux qui sont chargés de famille et les célibataires.

En fait, il existe un moyen beaucoup plus simple et efficace d'accroître le revenu des familles. Il suffirait, en effet, de relever le S. M. I. C. et de revaloriser les allocations familiales.

Le parti socialiste propose d'augmenter ces dernières de 25 p. 100, ce qui ne coûterait, en année pleine, que 4,5 milliards de francs, soit l'équivalent de l'excédent annoncé par le rapport Bourson pour la caisse nationale d'allocations familiales. Certes, cela serait moins spectaculaire, moins électoraliste, moins démagogique que l'« enfant-million », mais combien plus efficace si l'objectif que vous recherchez est bien de compenser les charges dues à la présence d'enfants dans la famille.

M. le rapporteur lui-même a reconnu que la mesure proposée serait difficile à appliquer. Indépendamment des formidables complications que la mise en œuvre va entraîner, elle risque en effet de créer de nouvelles injustices. C'est la raison pour laquelle, puisqu'il s'agit de répartir la pénurie, nous pensons qu'il serait préférable d'augmenter le complément familial. Cette mesure, même si elle ne nous satisfait pas pleinement, aurait au moins l'avantage d'être d'une grande simplicité et permettrait d'éviter la création d'une onzième prestation soumise à condition de ressources.

Venons-en maintenant à l'« enfant-million ». Il n'est pas douteux qu'à l'origine de cette proposition, on trouve des préoccupations natalistes inspirées notamment par certaines conclusions du rapport Sullerot. On peut en effet lire dans ce rapport : « Si le problème est d'obtenir des enfants de rang trois en plus grand nombre, le moyen le plus efficace serait peut-être d'offrir pour la naissance du troisième enfant une forte prime, par exemple 15 000 francs ». Vous noterez l'écart entre les 10 000 francs que vous proposez et les 15 000 francs suggérés dans ce rapport de 1978, ce qui représente aujourd'hui quelque 18 000 francs. Même si l'effet d'incitation était important, ce que personnellement je ne crois pas, tout au plus parviendrait-on à anticiper la décision des familles qui, de toute manière, interviendrait un jour ou l'autre. En effet, aucune prime, aussi forte soit-elle, n'aura d'effet durable sur la procréation des couples. Cette mesure, si elle était prise à la lettre par certaines familles un peu trop crédules, se révélerait très rapidement un leurre.

Un million ! Voilà qui sonne bien. Et puis quel cadeau, quand on pense que, chaque semaine, des millions de Français et de Françaises se bousculent pour jouer au loto ou au P. M. U., dans l'espoir de gagner tout ou partie de cette somme ! On peut, bien sûr, et c'est ce qu'a fait le Gouvernement, spéculer sur la fascination que peut exercer cette perspective sur certaines familles. Mais c'est prendre les gens pour plus bêtes qu'ils ne sont.

Alors à quoi sert ce million ?

Perçue comme étroitement nataliste, cette mesure a toutes les chances de se révéler inefficace une fois que les familles les plus modestes auront fait leurs comptes. Elles s'apercevront alors qu'il s'agit d'un « attrape-gogo », dans la mesure où le Gouvernement fait un effort d'incitation à la naissance de l'enfant pour s'en désintéresser ensuite. Un effort moins spectaculaire mais plus durable aurait certainement été préférable, mais il aurait été aussi plus coûteux, et c'est sans doute la raison du choix de cette mesure.

Après tout ce qui avait été promis, il fallait faire quelque chose pour les familles et choisir, entre toutes les solutions, celle qui assurerait le meilleur rapport coût/impact électoral.

Le congé prénatal appelle également plusieurs observations.

Il est frappant de constater que le congé prénatal est actuellement en France le plus court d'Europe. Pourtant, tous les spécialistes, tous les obstétriciens s'accordent à reconnaître qu'un arrêt de travail six semaines seulement avant la date prévue de la naissance est tout à fait insuffisant. On sait l'importance que revêt cette période de repos pour les femmes qui travaillent si l'on veut prévenir un accouchement prématuré. Il ne faut pas oublier que 70 p. 100 des mères d'enfants prématurés n'ont pas bénéficié d'un seul jour d'arrêt de travail.

Certes, les femmes qui travaillent n'accouchent pas toutes prématurément, mais cet accident est plus fréquent chez les ouvrières qui effectuent des travaux pénibles, chez celles qui soulèvent des charges ou travaillent sur des machines à trépidation, par exemple. Et les femmes qui habitent dans des zones urbaines sont encore plus exposées en raison de la durée excessive des trajets quotidiens et de la presse qui règne souvent dans les transports en commun, ce qui aggrave la fatigue et constitue un facteur de risque supplémentaire.

Or, non seulement vous limitez au troisième enfant et aux suivants l'augmentation, certes substantielle, de congé proposée, mais vous l'appliquez à la période postnatale parce que cet allongement est demandé par les femmes.

Pourquoi, madame le ministre, une telle discrimination ? Pourquoi ne pas allonger le congé de maternité, même si c'est au détriment du congé postnatal, dès lors que tout démontre qu'une telle mesure entre dans le cadre d'une prophylaxie de l'accouchement ? Ce serait d'autant plus justifié que la fréquence des accouchements prématurés ou anormaux augmente avec le rang de l'enfant et l'âge de la mère. D'ailleurs, de 40 à 60 p. 100 des femmes obtiennent actuellement un congé médical avant le congé prénatal légal, ce qui montre bien qu'une telle mesure correspond à une nécessité médicale à défaut de répondre à un besoin clairement exprimé par les femmes.

Par ailleurs, limiter une telle mesure au troisième enfant ne me semble ni médicalement ni socialement justifié. Je suis d'accord avec vous pour reconnaître que la venue d'un enfant, notamment du troisième et des suivants, crée des contraintes particulières et un surcroît de fatigue. Mais je ne crois pas que l'allongement du congé de maternité permette à lui seul de régler ces difficultés qui ne sont pas passagères. Je ne crois pas non plus que les contraintes et la fatigue soient moindres pour le premier ou pour le deuxième enfant ; rien ne justifie donc que les naissances de rang un et de rang deux ne bénéficient pas d'une telle mesure.

D'ailleurs, certains pays étrangers l'ont bien compris. Ainsi, les Suédois ont fixé au sixième mois de la grossesse le début de l'arrêt de travail. Cela n'est pas étranger au fait que la Suède est, de tous les pays, celui où la mortalité est la moins élevée. De même, la République fédérale d'Allemagne accorde depuis juillet 1979 six mois de congé de maternité. Nous sommes, dans ce domaine, précédés par d'autres pays comme la Grande-Bretagne et l'Italie qui octroient respectivement vingt-neuf et vingt semaines de congé. Il nous reste donc beaucoup à faire si nous voulons rattraper ces pays dont la législation en la matière est très en avance sur la nôtre.

Mais je ne suis pas certain qu'une telle volonté anime le Gouvernement. En effet, n'est-il pas essentiel à ses yeux de faire l'économie d'une telle mesure, qui serait trop coûteuse, et d'essayer de donner le change en prenant des mesures plus spectaculaires mais plus restrictives, et donc moins onéreuses, plus rentables dans l'immédiat au sens capitaliste du terme ?

En ce qui concerne les équipements, auquel est consacré le titre III du projet de loi, faut-il comprendre que ceux qui sont destinés à la petite enfance étant désormais suffisants, il ne resterait plus qu'à lever l'ostracisme dont sont victimes, de la part d'élus antinatalistes, les mères de trois enfants qui ne travaillent pas ? C'est méconnaître la réalité car, si certains élus sont conduits à prendre de telles décisions, c'est parce qu'ils n'ont pas le choix et qu'ils sont confrontés sur le terrain aux conséquences néfastes de la politique de restriction budgétaire de votre Gouvernement.

Les équipements sont déjà très insuffisants pour les mères qui exercent une activité professionnelle : 50 000 places en tout et pour tout sont à la disposition des familles dans les crèches collectives ou familiales ; c'est bien peu au regard des 750 000 naissances annuelles.

La situation dans le domaine scolaire n'est pas plus satisfaisante. A cet égard, le budget de l'éducation que votre majorité a voté est clair : 700 postes d'instituteur seront supprimés en 1980, ce qui signifie que 700 écoles au moins vont mourir. Ce simple exemple montre le décalage qui existe entre vos déclarations et vos actes. N'est-il pas déplorable de ne pas profiter de la déflation relative des effectifs que l'on enregistre actuellement pour opérer une amélioration de l'encadrement et satisfaire les revendications des parents et des enseignants qui demandent un abaissement des effectifs par classe ? Votre proposition apparaît donc quelque peu disproportionnée, je dirai même dérisoire, par rapport au problème posé.

En matière d'équipements, madame le ministre, proposez-nous une politique qui permette d'accueillir tous les enfants sans aucune discrimination. Or, jusqu'à présent, vous avez laissé cette tâche aux collectivités locales qui n'ont pas les moyens de l'assumer ; vous vous êtes, comme à l'habitude, déchargée sur elles de vos responsabilités.

Je suis maire d'une petite commune. Comme certains de mes collègues, j'ai, pour répondre à la demande d'une population ouvrière aux ressources modestes, créé des équipements, souvent — je dirai même la plupart du temps — sans aucune aide de l'Etat. Aujourd'hui, je suis obligé de constater que le Gouvernement se désintéresse totalement du fonctionnement de ces équipements.

Pour ne pas trop allonger mon intervention et ne pas vous infliger trop de chiffres, je citerai simplement l'exemple de la crèche familiale. Le prix de revient d'une journée d'enfant est de 76,10 francs. La participation communale est de 32,86 francs, la subvention de la caisse d'allocations familiales de 15,13 francs et la participation des usagers de 28,11 francs. Cela signifie, en clair, que cette crèche coûte à la commune une somme que l'on peut évaluer, par enfant, à 7 229,20 francs par an. Or, le Gouvernement ne fait aucun effort, ne nous apporte aucune aide. Quant à la subvention de la caisse d'allocations familiales, elle est sans rapport avec la dépense.

Cet exemple suffit à montrer qu'une politique familiale ne peut pas se résumer à des subventions, à des primes. Il faut aussi une politique en faveur des équipements. Dans ce domaine, force est de constater que le Gouvernement en est réduit à une politique qu'illusire bien le titre III du projet et qui revient à peu de chose, en définitive.

En ce qui concerne la démographie, je serai relativement bref. Mon ami Louis Mermaz en traitera plus longuement.

On peut disserter à perte de vue sur les critères d'efficacité et le bien-fondé d'une politique volontariste destinée à enrayer le déclin démographique dans notre pays. En revanche, ce que l'on sait, c'est que plusieurs pays de l'Est ont eu recours à une politique encourageant la natalité. Il s'agit principalement de la République démocratique allemande dont le taux de natalité par femme était tombé à 1,54.

Dans ce pays, des mesures draconiennes ont été prises : augmentation substantielle des allocations familiales ; congé de maternité porté à un an et prolongement possible jusqu'à trois ans avec maintien du contrat de travail. Rien à voir donc avec votre projet de loi qui apparaît bien timoré ! Ces mesures ont entraîné une reprise de la natalité. Il est toutefois trop tôt pour dire si ces effets seront durables, si cette reprise n'est pas qu'apparente, s'il ne s'agit pas tout simplement des conséquences de l'avancement du calendrier de constitution des familles.

Depuis toujours, en dépit des promesses, vous refusez de mettre en œuvre une véritable politique en faveur de la famille et de l'accueil de l'enfant. Ce projet de loi, en visant à la fois des objectifs natalistes et familiaux sans prévoir les moyens correspondants, les manque tous les deux.

Pourquoi ne pas avoir proposé le versement mensuel des allocations familiales dès la déclaration de grossesse du premier enfant, comme le préconise le rapport Bourson en partant du constat simple que les familles de trois enfants et plus sont celles qui ont eu leur premier enfant tôt ?

Pourquoi ne pas avoir envisagé, comme le propose le même rapport, un relèvement des allocations familiales versées dès le premier enfant ? D'autant qu'il apparaît que les charges d'entretien du premier enfant dans ses jeunes années sont proportionnellement plus élevées que pour les enfants suivants.

Enfin, puisqu'il s'avère que le congé parental que vous avez institué connaît un échec cuisant, du fait que la perte de salaire n'est pas suffisamment compensée par les prestations familiales, pourquoi ne pas en tirer les conclusions qui s'imposent et, plutôt que de le supprimer, envisager de le rémunérer à un niveau compris, par exemple, entre le salaire et un plafond fixé par décret ?

A vrai dire, à travers le projet de loi que vous nous soumettez, on ne sait pas quels objectifs vous visez.

S'inscrit-il dans le cadre d'une vaste politique en faveur de la famille dont je perçois mal les contours ? Alors, force est de constater que c'est un échec.

En cette période de déclin démographique, aurait-il une visée nataliste ? Alors, force est, là aussi, de conclure qu'il s'agit d'un échec.

Ou alors, en cette période préélectorale, aurait-il une autre finalité ? C'est l'hypothèse la plus vraisemblable. Mais, dans ce cas, nous faisons confiance à la maturité des Français et des Françaises et nous leur laissons le soin d'apprécier un Gouvernement qui rabaisse la politique familiale au niveau de basses préoccupations électorales.

Pour conclure, je soulignerai que toutes ces mesures ne nous sont pas proposées par hasard : nous sommes à un an des élections présidentielles, et M. Giscard d'Estaing sait qu'elles seront difficiles pour lui. Alors, pendant que le pouvoir d'achat des Français se dégrade, pendant que le chômage augmente, pendant que la jeunesse exprime son mal de vivre à travers le refus de la société que vous nous préparez, le Président de la République fait, comme hier soir, « du spectacle » et annonce quelques mesures démagogiques de la veine de celles dont nous discutons aujourd'hui.

La seule réponse à tous les problèmes, notamment à celui de la famille, que rencontrent les Français et les Françaises, c'est un changement de société. C'est précisément ce que leur proposent les socialistes. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Schneider.

M. Jean-Louis Schneider. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, la famille est le lieu privilégié où l'enfant s'épanouit, apprend et s'élève. Il est de plus en plus nécessaire de renforcer sa responsabilité dans le respect des droits et des devoirs de chacun de ses membres. Pour répondre à cet impératif, il importe de mettre en œuvre une politique d'ensemble de la famille respectant à la fois son autonomie et sa dignité.

On parle constamment de solidarité. Eh bien, la solidarité que la collectivité nationale doit aux familles constitue un droit garanti par le préambule de la Constitution et dont le fondement exclut l'idée même d'assistance.

La France mérite une politique familiale qui repose sur des bases simples et accessibles à tous. La France mérite une politique familiale juste, efficace et applicable. Il faut donc la définir et l'élaborer avec les intéressés eux-mêmes, associations et organisations familiales en particulier. Vous en êtes, madame le ministre, convaincue, j'en suis sûr : c'est un domaine où la concertation est le plus indispensable car seule l'adhésion de tous peut en garantir le résultat.

Les besoins dans ce domaine ne seront définitivement satisfaits qu'à partir de deux constatations de base : il convient de développer un environnement social favorable à la qualité de vie des familles et d'assurer à celles-ci des ressources suffisantes. J'ai déposé dans ce sens un amendement, repris par la commission, qui prévoit l'extension du revenu minimum familial à l'ensemble des familles. Ce n'est pas une injonction que nous faisons au Gouvernement, ce n'est pas une dépense nouvelle immédiate que nous lui demandons, c'est la reconnaissance, par la loi, d'un droit fondamental que d'autres lois, plus tard, auront à définir au fur et à mesure que la nation s'en donnera les moyens et que l'on saura mettre fin à l'assistance au profit de la responsabilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

Mais revenons aux conditions de vie et à l'environnement. Tout ce qui les améliore sert la famille. L'objectif primordial devant être de favoriser la vie du couple, j'attache le plus grand prix à la promotion conjointe de la femme et de l'homme dans l'accès à toutes les responsabilités sociales, économiques et politiques de la nation.

Il est indispensable que tous, familles, Etat, collectivités locales, associations, organismes de sécurité sociale, conjuguent leurs initiatives pour apporter aux couples, donc aux futurs parents, l'information, la formation et le soutien dont ils ont besoin pour assurer la cohésion de la communauté familiale.

L'enfant étant, comme on dit, le père de l'homme, il est également indispensable que se développe tout un système éducatif, tourné vers la famille, qui englobe à la fois les renseignements sur la sexualité et sur la législation anticonceptionnelle, mais aussi l'éducation, tournée vers la rénovation de la cellule familiale et son absolue nécessité pour la nation.

La constitution d'une famille doit également être facilitée. Bien sûr, il n'est pas légalement compliqué de se marier et d'avoir des enfants mais il est également compliqué, par exemple, d'adopter un ou plusieurs enfants. Or la famille c'est aussi cette forme de filiation et il faut simplifier et accélérer les procédures dans ce domaine. Qui ne connaît des ménages, des couples plutôt, qui luttent pour adopter des enfants et qui se voient, pour de multiples raisons administratives, refuser le droit à l'adoption ? Quand on défend la liberté de la conception, on doit défendre également celle de l'adoption. Quand on cherche à favoriser les naissances nombreuses, on doit favoriser les adoptions nombreuses. L'enfant unique adopté n'a-t-il pas droit au frère ou à la sœur que l'enfant légitime aura de la seule volonté de ses parents ?

Dans le même esprit, un de nos collègues, M. Georges Mesmin, a déposé une proposition de loi sur l'institution d'un parainage éducatif. A mi-chemin de l'adoption, cette mesure permettrait sans doute, à travers une réelle solidarité, l'épanouissement de l'enfant.

L'environnement, madame le ministre, reste la pièce maîtresse de la politique de la famille. Notre collègue Jean Briane, à qui j'emprunte certaines idées, s'y est attaché et a présenté de nombreuses propositions dans ce sens.

L'environnement, c'est d'abord le logement. La famille doit disposer d'un logement adapté à sa taille, voire à sa spécificité. Dans ce sens, l'aide personnalisée au logement est un développement sûr vers une meilleure adéquation du logement à la famille.

Il faut faciliter les déménagements pour permettre une amélioration aussi bien qualitative que quantitative du logement. Ce qui est actuellement possible pour ceux qui sont locataires de leur logement doit le devenir pour ceux qui veulent accéder à la propriété. Il ne faut pas que, pour des raisons fiscales, entre autres, l'accession à la propriété, vœu secret de chacun des ménages français, soit un frein à la mobilité, c'est-à-dire, dans le cas précis que nous évoquons aujourd'hui, à l'agrandissement de la famille.

En deuxième lieu, la famille doit être entourée d'équipements collectifs. J'aurai l'occasion d'y revenir à propos du titre III de votre projet, madame le ministre, mais j'insiste sur la nécessité de mettre en place les équipements destinés à accueillir les enfants et leur famille.

Cela veut dire qu'ils doivent être conçus, suivant leur spécificité, en fonction d'une utilisation familiale. Si certains sont voués aux enfants seuls, d'autres, qu'ils soient sportifs ou culturels, doivent pouvoir recevoir en même temps et pour une même activité tous les membres d'une même famille, tant il est vrai que l'éveil de l'enfant doit se faire dans la participation de la famille aux mêmes activités et non dans une ségrégation de classes d'âge où la concurrence remplace l'émulation.

Une autre idée mérite d'être creusée : le développement du travail à temps partiel et des horaires aménagés. On a beaucoup dit de ces formules mais les a-t-on abordées avec le regard d'une famille ? D'ailleurs, les inconvénients réels qu'elles présentent pour l'organisation immédiate du travail ne sont-ils pas largement compensés par l'avenir qu'elles ouvrent aux familles, et donc au fondement même de notre société.

Il y a l'environnement, madame le ministre, je viens d'en effleurer le sujet ; il y a aussi les ressources.

La vie familiale que nous souhaitons ne peut se développer qu'à partir de certaines garanties. J'y reviendrai en parlant de votre projet ; mais je vous dis dès maintenant la nécessité absolue de mettre au point un système de revenu familial garanti pour l'ensemble des familles françaises.

Ce que je vous propose et dont je n'ai pas seul, bien entendu, la paternité mais à quoi j'adhère suffisamment pour le dire à cette tribune, c'est une remise à jour de tout notre système

de prestations familiales. Devant l'inflation des textes, des mesures, des allocations, des compléments — et j'en passe — il faudra bien s'y résoudre un jour ou l'autre. Le plus tôt, madame le ministre, sera le mieux, car l'injustice et la sélection sur des critères de ressources discutables s'installent de plus en plus dans notre pays, alors que notre système est pourtant l'un des meilleurs du monde.

La remise à jour dont je vous parlais vise à éliminer toute référence à la notion d'assistance et à conserver la part du risque inhérent à toute action humaine : là se fonde le principe même de la responsabilité.

Vous instaurez dans votre texte un revenu familial minimum. Ce sera une allocation supplémentaire. Or, il devient urgent, au contraire, de supprimer toutes les allocations ayant un caractère d'assistance, en raison même de leur définition à partir des critères de ressources que j'ai évoqués, et de fonder l'ensemble de ces allocations successives ou superposées en une prestation unique appelée, elle aussi, pour garder ce terme, revenu familial garanti.

Bien évidemment, cette prestation devra tenir compte des caractéristiques de chaque famille : nombre et âge des enfants, présence ou non de handicaps au foyer, qualité du logement, poursuite des études — que sais-je encore ! Mais elle sera attribuée aux familles sans l'ombre d'une condition de ressources. Et c'est là qu'intervient la notion de responsabilité, succédant à celle d'assistance. Ce revenu familial garanti devra être fixé à un niveau suffisant et fera alors partie intégrante du revenu imposable, car là aussi est la responsabilité.

Cela signifie qu'à conditions familiales égales, il ne sera pas tenu compte, dans cette distribution, des ressources de la famille.

Cela signifie aussi que les plus aisés seront amenés à payer l'impôt sur les prestations ainsi servis, alors que les plus démunis en seront exonérés du fait même de la modicité de leurs ressources.

Cela signifie également que l'Etat, malgré la non-affectation des recettes, devra remettre dans le circuit ce que le Trésor aura reçu à ce titre. La meilleure formule sera sans doute alors une révision profonde des tranches de l'impôt sur le revenu.

Mais cela signifie surtout que l'on reconnaîtra enfin des droits égaux aux familles alors qu'aujourd'hui, sous prétexte de justice, on crée chaque jour des critères non liés à la situation économique ou personnelle des Français. Par là, nous reconnaitrons à la famille sa valeur éducative et économique.

J'ai parlé de la famille, de ses ressources, de son environnement. Reste la mère de famille dont la liberté ne doit pas être entravée par le choix qu'elle fera d'avoir et d'élever des enfants. Vous avez déjà, madame le ministre, pris de nombreuses mesures favorisant son insertion dans la vie active et son retour au foyer. Il reste à lui créer un statut social — vous en avez parlé tout à l'heure — assorti de droits spécifiques.

Qu'elle soit au travail ou au foyer, la mère de famille remplit un devoir vis-à-vis de la nation. Il est indispensable, pendant la période qu'elle passera hors du travail salarié, de lui assurer des droits identiques à la retraite, à la formation continue. Je sais bien qu'il n'est pas possible de créer un salaire de la mère au foyer : mais il faut au moins lui garantir sa réinsertion, soit au travail par la formation continue, soit lors de la vieillesse par un droit propre à une retraite propre. La protection sociale doit donc, dans ce domaine, échapper aux notions de salariat ou de vie professionnelle, d'autant que nombre de femmes de commerçants, d'artisans, d'agriculteurs, de membres des professions libérales, échappent, tout en travaillant, au salariat et donc aux droits qui y sont liés.

Trop de drames connus sont liés à cette situation. La femme se retrouvant seule avec ses enfants n'a plus aucun droit parce qu'on ne lui a reconnu aucune fonction réelle dans la communauté de fait qu'est la famille.

Petit à petit — je le reconnais — les textes mettent en place une politique visant à donner à la femme des droits propres, même si elle n'est pas salariée. Je ne vous cache pas, madame le ministre, que j'ai l'impression qu'il s'agit plus en ce moment d'une fuite en avant que d'une résolution réelle des problèmes.

Ne vaudrait-il pas mieux, une fois pour toutes, partir aujourd'hui de la situation d'une jeune femme de vingt ans et lui créer ses droits afin qu'elle, au moins, à la fin de sa vie active, ait des droits personnels le jour de sa retraite plutôt que de chercher, petit à petit, à boucher un certain nombre de trous sans avoir défini de politique globale ? Fixez les bornes qui

cerneront cette vie active de vingt à soixante ou soixante-cinq ans ! Nous ferons ensuite avec vous ce qu'il faut pour remédier à la situation de celles qui seront comprises entre ces deux âges

Vous ne m'en voudrez pas, madame le ministre, d'avoir profité de ce débat pour rappeler un certain nombre de principes auquel nombre de mes collègues sont attachés et qui m'apparaissent de nature à modifier le comportement de nos concitoyens vis-à-vis de la famille.

J'en viens maintenant à l'analyse de votre projet de loi auquel — je vous le dis tout de suite — j'ai cherché à apporter ma contribution et que je voterai parce qu'il est, je l'espère, une étape vers ce que je vous ai rappelé précédemment.

Annoncé depuis le débat sur la politique familiale de la dernière session, le projet de loi que vous nous présentez s'inscrit dans le droit fil des mesures que vous avez déjà prises par voie réglementaire. Il vise tout spécialement les familles nombreuses, c'est-à-dire celles de trois enfants au moins.

Lors du débat de l'automne dernier, j'avais eu l'occasion d'appeler votre attention sur la nécessité de tout mettre en œuvre pour que l'arrivée d'un troisième enfant dans un foyer ne soit pas considérée comme une catastrophe. Au contraire, il faut que les Français se convainquent de la nécessité vitale que représente pour le pays, et donc pour eux-mêmes, la reprise de la natalité.

L'arsenal législatif mis en place à la demande des gouvernements successifs en ce qui concerne aussi bien la contraception que l'interruption volontaire de grossesse appelle en contrepoint une politique hardie de la famille, qu'on la considère comme un lieu de naissance ou comme une cellule sociale.

Votre projet de loi comporte quatre volets, tous liés à l'arrivée du troisième enfant. Ils sont pourtant d'importance inégale, les deux premiers se rapportant à la naissance seule, les deux suivants s'intéressant à la vie de l'enfant, et donc à sa place dans la famille.

L'allongement du congé de maternité à partir du troisième enfant me paraît une mesure de sagesse, tant pour la mère que pour les enfants vivant déjà au foyer. Porté à six mois, ce congé permettra à la femme salariée d'attendre le nouvel enfant dans des conditions de santé physique satisfaisantes puis de l'intégrer à la famille dans des conditions de santé morale tout aussi bonnes.

Dans la législation précédente, qui reste en vigueur pour les premier et deuxième enfants, les périodes de ce congé de maternité sont fixées avec précision et il en est de même dans votre projet. Pourtant, les raisons médicales n'étant plus seules en cause, il m'apparaît qu'on pourrait laisser un certain choix à la future mère. Selon son gré, elle pourrait choisir de quitter provisoirement son emploi quinze jours plus tôt pour le reprendre deux semaines avant le délai prévu par le projet, étant entendu qu'elle devrait en aviser son employeur dans des délais à préciser afin de ne pas perturber au dernier moment la vie de l'entreprise à laquelle elle participe.

Le second volet du projet porte sur l'allocation postnatale, qui sera très sensiblement augmentée. Pour ma part, je rejoins les observations de notre rapporteur et je me réjouis de cette mesure dont bénéficieront les familles nombreuses nouvelles. Je me dois néanmoins de souligner, une fois de plus, que je ne la considère absolument pas comme incitative. La naissance d'un troisième enfant est, dans la grande majorité des cas, un choix délibéré et volontaire fait par les parents, et la famille nombreuse ne reviendra à l'honneur que lorsque toute la nation aura pris conscience de sa nécessité.

Je l'ai déjà dit à l'automne, madame le ministre : il faut que tous ceux qui exercent une influence sur les Français, par l'écrit, par la radio, par le film, par la télévision, par la publicité, renoncent à l'archétype de la famille française de deux enfants.

Je sais bien que vous ne pouvez imposer autoritairement des mesures dans ce domaine. Mais vous avez évoqué une étude sur ce sujet et annoncé une concertation avec les médias. Que déjà ceux qui font l'opinion remettent à l'honneur la famille de trois enfants et un grand pas sera franchi. Il y va de l'avenir de notre pays. Les cris d'alarme se succèdent dans cette enceinte et en d'autres lieux, mais nul ne paraît vouloir en tenir compte, alors que c'est tout un environnement moral qu'il faut modifier.

M. Joseph-Henri Maujouan du Gasset. Très bien !

M. Jean-Louis Schneider. Sur le troisième titre — je vous le dis tout net — votre analyse me laisse inquiet.

Oui, bien sûr, nous voulons supprimer toute discrimination dans l'utilisation des équipements publics et privés ouverts aux enfants.

Oui, bien sûr, nous souhaitons que toutes les familles et toutes les mères bénéficient des mêmes possibilités.

Oui, bien sûr, le texte tend à réduire les inégalités et nous donne bonne conscience.

Mais, la mère étant au foyer pour quelque raison que ce soit, la famille peut alors se regrouper, se comprendre, s'édifier. Cette famille réunie mérite-t-elle qu'une loi favorise à nouveau son éclatement ?

Est-il bon, par exemple, madame le ministre, d'ouvrir les cantines scolaires à des enfants que la présence effective de la mère aurait pu maintenir au foyer ?

Est-il bon que l'Etat ou les collectivités locales se substituent à une cellule familiale que nulle contrainte d'ordre professionnel ne vient réduire ? L'épanouissement d'une famille passe-t-il nécessairement par la possibilité de se débarrasser de l'enfant, pour un certain nombre de gestes quotidiens, sur des structures collectives ? Je ne le crois pas.

Votre texte est généreux, il supprime une discrimination entre les femmes qui travaillent et celles qui ne travaillent pas ; c'est pourquoi je le voterai. Mais je souhaiterais que vous me rassuriez sur son application.

Ne faites pas l'amalgame entre les équipements d'éveil et les équipements de confort. Pour l'enfant dont la mère est présente au foyer, je dis oui aux équipements sportifs et culturels, mais je dis non à la cantine scolaire, non à la crèche. En favorisant la troisième naissance, ne tuons pas la famille telle que nous la souhaitons ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.)

J'en arrive enfin au point fort de votre projet : le revenu minimum familial. La discussion des articles permettra de mieux faire connaître les idées et vous accepterez — je l'espère — certains des amendements que j'ai proposés et qui ont été repris par la commission.

Ma préoccupation a été double.

J'ai d'abord souhaité que soit reconnu par l'Assemblée le droit au revenu minimum familial pour toutes les familles de notre pays. Rien dans l'amendement que j'ai présenté et sur lequel la commission m'a suivi n'oblige le Gouvernement à une exécution rapide ou chiffrée. En revanche, le Parlement pourra ainsi marquer sa volonté de voir aboutir la politique de la famille dont je vous rappelais tout à l'heure les grandes lignes.

Par un autre amendement, j'ai introduit l'idée d'une suppression de l'allocation forfaitaire que vous proposez au profit d'une allocation différentielle généralisée. La commission et son rapporteur m'ont suivi et je crois que nous avons fait là un grand pas vers la justice. Bien sûr, il faudra mettre en place les verrous empêchant qu'une telle allocation ne soit une incitation à l'oisiveté ou au travail noir.

Mais faut-il, pour frapper quelques coupables, éliminer du champ de la générosité de la loi ceux qui ne sont que des innocents et qui méritent toute notre sollicitude ? Je pense aux chômeurs, aux femmes seules chefs de famille, je pense aux familles du quart monde, je pense à tous ceux et à toutes celles que le travail fuit alors qu'ils le cherchent. Nous ne pouvons fonder une loi sur une éventualité de fraude. Nous la faisons pour ceux qui en ont réellement besoin. J'ai d'ailleurs introduit un autre amendement, accepté aussi par la commission, qui met à la charge des organismes payeurs la preuve d'une fraude éventuelle, tout cela pour éviter qu'une papernasse ou, s'il y a lieu, ne vienne encore dresser un barrage entre les familles les plus modestes et les allocations que nous allons voter.

La justice, madame le ministre, nous incite à donner à tous un revenu minimum familial. La nécessité nous contraint à nous limiter aux familles de trois enfants. Qu'au moins celles-ci aient toutes accès à cette aide. En supprimant l'allocation forfaitaire au profit d'une seule allocation différentielle, l'Assemblée souhaitera marquer qu'elle ne fait aucune différence entre les Français et qu'elle leur accorde sa confiance.

En terminant, je vous confirme, madame le ministre, que je voterai — et avec moi, j'en suis sûr, l'ensemble de mes collègues du groupe de l'union pour la démocratie française — votre projet de loi.

Nous le ferons parce que, avec lui, un nombre non négligeable de familles françaises vont accéder enfin au revenu minimum familial. Nous le ferons parce qu'il marque la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour remédier au drame de la dénatalité. Nous le ferons surtout parce que nous voulons croire qu'il s'inscrit dans un grand dessein, celui de doter notre pays d'une politique de la famille humaine et généreuse, conforme en cela à la volonté de la nation et indispensable à sa survie démographique et morale. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et sur quelques bancs du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Gisèle Moreau.

Mme Gisèle Moreau. Monsieur le président, madame le ministre, la volonté de fonder une famille, de lui assurer une vie harmonieuse se confond, pour la très grande majorité des femmes et des hommes de notre pays, avec la recherche du bonheur. Si les conceptions évoluent parmi les jeunes, l'attachement à la vie familiale demeure.

Bien-être, dignité, temps de vivre sont nécessaires pour que la famille puisse être un lieu d'échanges et d'affection, dont chacun, et tout particulièrement l'enfant, a besoin.

Force est de constater que, dans la France de 1980, les aspirations légitimes des familles et conformes à l'intérêt national se heurtent de plein fouet à la politique d'un Gouvernement qui enfonce le pays dans la crise.

Chômage, inflation, insécurité, inégalité, angoisse pour l'avenir mettent la famille à rude épreuve. Depuis 1974, le chômage s'est multiplié par trois, les prix ont augmenté de 80 p. 100 et l'on se demande bien au moyen de quelle gymnastique le Gouvernement se décerne le label de premier pays européen pour la politique familiale.

La réalité, c'est que la très grande majorité des Français vivent mal, de plus en plus mal. Des millions d'entre eux se trouvent dans un état de pauvreté, n'ayant pas de quoi vivre décemment, des millions d'autres sont dans une situation précaire, à la merci de la perte de l'emploi, de la maladie ou de l'accident.

Comment s'étonner, dans ces conditions, de la tendance à l'augmentation du nombre des divorces et surtout de la multiplication des abandons de famille ?

Comment s'étonner, dans ces conditions, de la baisse de la natalité ? Celle-ci, préoccupante pour le renouvellement des générations qui fait la vitalité d'un pays, traduit en outre la gravité de l'atteinte à un droit fondamental : celui d'avoir les enfants que l'on souhaite.

Elever ses enfants avec difficulté ou renoncer à en avoir, tel est le dilemme dans lequel la politique gouvernementale enferme les Français.

Et qu'on ne vienne pas nous parler, à nous élus communistes qui connaissons les difficultés des familles, d'égoïsme ou de refus des responsabilités ! L'égoïsme, c'est du côté des nantis qu'il se trouve, du côté de ceux qui imposent, pour leurs objectifs de profits, de multiples privations au plus grand nombre. Le refus des responsabilités, c'est du côté de l'Etat qu'il se trouve, parce que celui-ci se refuse à assumer son rôle vis-à-vis des familles.

Ce qui monte dans le pays, ce qui s'est exprimé avec force le 24 avril dernier et le 1^{er} mai, ce qui s'exprimera avec encore plus de force le 13 mai, ce n'est ni l'égoïsme, ni le refus des responsabilités, mais la volonté de vivre mieux et autrement, la volonté d'avoir les moyens d'élever ses enfants, c'est la vraie solidarité pour que soient bannies la misère et ses humiliations, c'est la revendication d'avoir son mot à dire.

Malgré tous les efforts faits pour obtenir leur accord et pour les décourager d'agir, les travailleurs, les familles acceptent de moins en moins facilement le sort qui leur est fait. Ils agissent, et le Gouvernement ne peut continuer à ignorer longtemps leur mécontentement. C'est au crédit de leur action, de l'expression du mécontentement qu'il faut porter les six milliards que vous avez évoqués tout à l'heure, madame le ministre et le débat parlementaire de cette semaine.

Mais le projet de loi dont nous discutons est loin de correspondre aux besoins. Plus que modeste dans ses objectifs, il élimine de toute amélioration la grande majorité des familles,

alors que le niveau de vie de celles-ci vient de subir de graves attaques. Cela n'est pas acceptable pour nous. C'est pourquoi les députés communistes se battent pied à pied pour obtenir l'amélioration de cette loi et ils soutiendront toutes les propositions allant dans ce sens.

Les familles n'attendent pas de beaux discours, mais des mesures concrètes susceptibles d'alléger leurs difficultés. Elles réclament, non l'aumône, mais leur dû. La responsabilité de chaque groupe, de chaque député est engagée. L'Assemblée nationale a le pouvoir d'améliorer cette loi ; elle le doit. Celles et ceux qui refusent de le faire en porteront la responsabilité.

En 1976, le parti communiste dévoilait l'existence de 17 millions de pauvres dans notre pays. Ce chiffre s'est trouvé confirmé par l'O. C. D. E. et l'on attend toujours les contre-études devant le réfuter. Pire, ce chiffre est sans aucun doute, aujourd'hui, largement dépassé. Il concerne non seulement les familles où sévit le chômage ou la maladie, les femmes seules ayant des enfants à charge, les handicapés, les personnes âgées dans leur grande majorité, mais aussi les trois millions de salariés payés au S. M. I. C., mais aussi les millions de salariés, ouvriers et employés dont les ressources ne sont pas suffisantes pour subvenir à leurs besoins élémentaires.

Des dizaines de milliers de familles disposent en tout et pour tout de dix francs par jour et par personne. Selon une étude de la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, la majorité des familles d'une cité populaire de Stains bénéficie en moyenne de sept à treize francs par jour, 15 p. 100 d'entre elles étant placées sous tutelle.

Sur deux millions de chômeurs, 337 000 ne reçoivent aucune indemnité. La Grande Borne, cité de Grigny, compte 1 000 chômeurs pour 2 900 habitants.

Mais la pauvreté ne touche pas seulement ceux qui ne peuvent avoir une activité professionnelle. Les bas salaires sont largement majoritaires. Un Français sur deux gagne aujourd'hui moins de 3 500 francs par mois.

Les dernières décisions gouvernementales — notamment la hausse des cotisations de sécurité sociale, la libération des prix, l'augmentation des loyers, de l'essence, du fuel et des services publics — ont entraîné une baisse sensible du pouvoir d'achat du revenu qui est déjà modeste. Pour la première fois, un ministre a été obligé de le reconnaître.

Ce fait est particulièrement grave, car un bas revenu n'autorise aucune consommation de luxe ni aucun superflu. C'est donc sur les dépenses vitales qu'il faut rogner, c'est-à-dire sur la nourriture, le loyer, la santé. Les dépenses de loisirs, d'éducation, il n'en est plus question depuis longtemps pour de très nombreuses familles.

Le niveau de vie est attaqué de toutes parts, non seulement en raison du faible montant des salaires, de la hausse galopante des prix — de l'ordre de 15 p. 100 par an — de l'accroissement de la pression fiscale, mais aussi de la détérioration des prestations dans le domaine de la santé, de la perte du pouvoir d'achat de l'ensemble des prestations familiales, de la baisse des allocations familiales, des allocations de logement et des bourses scolaires, dont le montant nominal a diminué. Il faut également dénoncer le fait que, depuis six années consécutives, le revenu des agriculteurs régresse.

Ce sont en premier lieu les familles populaires qui subissent de plein fouet la nocivité de cette politique. Selon l'indice des prix de la C. G. T., on constate une baisse de pouvoir d'achat de 10 à 11,5 p. 100 de l'ensemble des revenus des familles ouvrières de juillet 1974 à janvier 1980. D'octobre 1976 à janvier 1980, la baisse a été de 6,9 à 8,6 p. 100 pour les ménages ouvriers de un ou deux enfants.

Si la création du complément familial a entraîné, pendant une brève période, une légère croissance du pouvoir d'achat des familles de trois enfants, d'octobre 1978 à janvier 1980, leur pouvoir d'achat a diminué de 3,6 à 5 p. 100 en un an et trois mois.

Mais quelles sont, en réalité, les ressources des familles ?

Je citerai deux exemples.

Le premier est celui d'un couple avec deux enfants où seul l'homme travaille et touche un salaire moyen, qui perçoit 3 560 francs nets, allocations familiales comprises. Il lui reste 29 francs par jour et par personne. Le repas de midi dans une cantine ou dans un restaurant d'entreprise coûte environ 10 francs, il ne peut donc compter que sur 19 francs pour faire face à l'ensemble des dépenses.

Le second exemple est celui d'un couple où les deux conjoints travaillent, avec trois enfants, qui touchent le salaire moyen ouvrier. Ils reçoivent 6 700 francs nets par mois, soit 43 francs par jour et par personne. Une fois le loyer payé, il leur reste 38 francs environ pour la nourriture, les soins, la garde des enfants et leurs besoins.

Loin d'être aidées, les familles sont donc pénalisées, non seulement celles — et ce sont les plus nombreuses — qui ont deux enfants et ne reçoivent, dans la plupart des cas, que 218 francs par mois, mais aussi celles ayant trois enfants ou plus. Ainsi on constate, en calculant les unités de consommation, que les revenus d'un salarié ayant trois enfants sont inférieurs de 50 p. 100 à ceux d'un salarié célibataire.

On peut trouver une illustration de ce fait dans l'étude effectuée par la caisse d'allocations familiales de Lyon qui fait apparaître, pour le VI^e arrondissement de cette ville dont M. Batre est député, un quotient familial moyen deux fois plus élevé que celui de Vaux-en-Velin, banlieue ouvrière de Lyon qui compte, elle, deux fois plus d'enfants.

L'insuffisance des allocations familiales constitue un élément important dans les difficultés que rencontrent les familles. La baisse de leur pouvoir d'achat est d'autant plus ressentie que le salaire est modeste. La part des allocations familiales dans les revenus familiaux a tendance à diminuer. Ainsi, depuis 1973, pour une famille de deux enfants qui touche un seul salaire, elle y représente entre 12,2 p. 100 et 9,1 p. 100 des ressources.

Il n'est pas exagéré de prétendre que leur montant tend à devenir infime dans le cas d'un couple qui touche deux salaires puisqu'elles représentent 3,9 p. 100 des ressources d'un ménage ouvrier de deux enfants. Si leur montant est moins réduit pour les familles de trois enfants, il relève du simple bon sens que, pour avoir le troisième enfant, il faut d'abord disposer des moyens permettant d'avoir les deux premiers!

Evoquons également le grave problème du logement.

La France compte 16 millions de mal-logés et 13 millions de personnes vivent dans des conditions de surpeuplement. Pourtant, c'est le moment que choisit le Gouvernement pour assassiner le logement social qui, bien que cher, fait encore cruellement défaut.

A Paris, moins de quatre mètres carrés par personne sont nécessaires pour figurer sur la liste des prioritaires et environ 28 000 familles sont dans ce cas.

Dans les grandes villes, nombre de couples limitent le nombre de leurs enfants faute de disposer d'un logement décent.

Pour les communistes, ces constatations ne sont pas l'objet d'une étude froide et indifférente, il s'agit de la vie de la souffrance d'hommes et de femmes, d'enfants. Que de drames cachés et de vies gâchées existe-t-il au-delà de la sécheresse des chiffres!

C'est l'angoisse de ne pouvoir payer son loyer : on enregistre 20 p. 100 de paiements en retard à La Grande Borne. C'est la peur de l'huissier, de la saisie ou de l'expulsion qui frappent si souvent.

C'est aussi la peur de la coupure de l'électricité : on regarde moins la télévision, on baigne moins souvent les enfants, car la note d'électricité a encore augmenté de 12 p. 100.

Il faut se priver sur la nourriture : la viande est devenue un mets de luxe qu'on réserve au membre de la famille qui fait le travail le plus pénible.

On remplace parfois par une tartine le repas. Les enfants à la cantine, qui devient beaucoup trop chère. A chaque fois qu'intervient une augmentation du prix des cantines scolaires, des enfants en sont retirés.

Il faut encore se priver sur les soins de santé : les médecins des quartiers populaires sont appelés moins souvent en fin de mois car l'on attend la paie pour acheter les médicaments.

A cette situation pénible vient s'ajouter le manque d'équipements sociaux, en particulier pour les enfants.

Pour 200 000 travailleuses du Pas-de-Calais, 311 places de crèches seulement sont payées par le budget municipal et, pour toute la Corse, une seule crèche privée! Au total, il existe 50 000 places dans les crèches pour 900 000 travailleuses, mères de jeunes enfants, et l'on n'en construit pratiquement plus en raison du refus de l'Etat de prendre en charge les frais de personnels.

Dans ces conditions, les femmes, les travailleuses en particulier, courent du matin au soir : de la maison au travail, à

l'école, au marché. Elles n'en peuvent plus et souvent elles ne parviennent pas à donner à l'enfant toute l'attention et l'affection qu'elles ont pour lui.

L'agression, dont sont victimes les familles, ne se rencontre pas seulement dans leurs conditions de vie mais aussi dans leur mode de vie. Combien sont arrachées à leur région et viennent s'enlasser dans de grandes cités sous-équipées et mal entretenues!

Les familles sont aussi écartées des décisions qui les concernent. Une petite minorité décide de tout pour elles, notamment de leur travail, de leur cadre de vie et des études des enfants.

Enfin, la crise morale dégrade la vie sociale et rend la tâche éducative des parents de plus en plus complexe. Cette société, où l'argent est roi, développe la corruption, la délinquance, l'usage de la drogue; elle dégrade les valeurs morales.

Comment, dans ces conditions, envisager sereinement d'agrandir sa famille?

Il faut le répéter, ce n'est pas le refus de l'enfant qui est la cause de la baisse de la natalité, mais bien le triste bilan de la politique familiale du Gouvernement.

Pourtant, il est possible de faire autrement. De l'argent, des richesses, il y en a. Mais, dans cette France inégalitaire, elles sont concentrées entre les mains de quelques géants dont le seul but est d'amasser toujours plus de profits et d'exploiter davantage. Telle est la source des difficultés et il est faux de prétendre que tous les maux viennent du pétrole ou de l'extérieur.

Le journal *Les Echos* titrait récemment que, pour les grandes sociétés, les résultats de 1979 étaient les meilleurs depuis six ans.

Les Français doivent savoir que les profits de la banque Rothschild ont augmenté de 70 p. 100, que ceux de Penarroya ont triplé comme ceux de Shell ou de la C.F.P. Et cet argent n'est pas investi en France, il sert aux exportations de capitaux, à la spéculation par milliards.

Environ 400 000 Français possèdent un compte numéroté en Suisse, ce qui représentait 34 milliards d'anciens francs en 1976. On achète des terrains dans les beaux quartiers à 2,5 millions de francs anciens le mètre carré.

Les familles les plus riches, au nombre de 180 000, disposent de 6 millions de centimes par mois et par personne. Tandis que les pauvres deviennent de plus en plus pauvres, les riches deviennent de plus en plus riches, et tout ce que leur demande le Gouvernement, c'est d'étaler leur fortune avec un peu moins d'arrogance!

C'est pourquoi les Français acceptent de moins en moins facilement cette situation. La politique familiale met en question leur bonheur. Ils veulent le défendre et, à cette fin, ils luttent. Ils manifestent un mécontentement que votre Gouvernement ne peut longtemps ignorer, surtout à une petite année de l'élection présidentielle et alors que les promesses n'ont pas manqué sans être suivies d'effets.

Mais face à la baisse du pouvoir d'achat, aux attaques contre la sécurité sociale, le logement social et l'école, les quelques mesures avancées dans le projet de loi en discussion ne font pas le compte.

Nous les considérons comme limitées et insuffisantes. En effet, elles sont loin de correspondre aux besoins des familles et elles ne concernent qu'une minorité d'entre elles, celles qui ont trois enfants, au nombre de 900 000, alors que 5,5 millions ont un ou deux enfants.

L'allocation postnatale portée à un million de francs, le congé de maternité porté à six mois, nous sommes pour, mais pourquoi ne l'accorder qu'aux mères ayant déjà deux enfants? C'est dès le premier enfant que l'on devrait y avoir droit. La première grossesse est souvent délicate à mener, les obstétriciens sont pratiquement unanimes à reconnaître la nécessité de l'allongement du congé de maternité pour éviter la prématurité, particulièrement chez les ouvrières et les femmes qui travaillent debout. Ainsi, la mortalité prénatale est de 20,7 p. 100 dans le Pas-de-Calais, de 27 p. 100 dans la Creuse et de 22 p. 100 en Corse.

C'est pourquoi nous réclamons le bénéfice de ces deux mesures pour toutes les mères.

La troisième mesure du projet de loi concerne l'accès des enfants des familles nombreuses aux équipements collectifs. Nous sommes favorables à ce principe que nous appliquons dans les municipalités que nous dirigeons. Mais le fait qu'il ne soit

assorti d'aucune proposition concrète pour accroître les possibilités d'accueil rend sa concrétisation aléatoire, à moins que, comme vous l'avez évoqué en commission, madame le ministre, l'on n'en chasse les enfants dont les mères travaillent !

Nous ne saurions, quant à nous, admettre ce qui serait une nouvelle attaque contre le droit au travail des femmes, une nouvelle tentative de division des femmes entre elles. Avec les travailleuses et les mères au foyer, nous luttons pour une véritable restauration scolaire digne de notre époque car, pour la ville de Paris du moins, comme le dénonçait la fédération des parents d'élèves Cornec, nous en sommes encore bien souvent à la soupe populaire dans les préaux d'école.

Enfin, la quatrième mesure du projet de loi concerne l'institution d'un revenu familial minimum.

Le groupe communiste revendique un revenu familial minimum garanti afin de bannir au moins la misère profonde. Avec le projet, il ne s'agit nullement de cela.

Des centaines de milliers de familles plongées dans la misère seront, en fait, exclues du bénéfice de cette mesure, puisque celle-ci ne concerne que les familles dont une personne au moins exerce une activité professionnelle, ce qui aboutit à ne verser en 1981 que 400 à 500 francs de plus par mois à 15 000 familles de smicards. Les familles qui auraient le plus grand besoin de bénéficier d'un revenu familial garanti en seront donc privées et 120 000 d'entre elles devront se contenter, en janvier 1981, d'une allocation forfaitaire de 210 francs par mois !

C'est une première injustice contre laquelle nous nous élevons en réclamant avec toutes les familles qui n'atteignent pas ce revenu qu'elles en bénéficient le plus tôt possible. Nous déposerons un amendement en ce sens.

Enfin, nous dénonçons le fait que votre gouvernement, qui veut se parer d'une image sociale, fixe pour 1981 à vingt-huit francs par jour et par personne le revenu nécessaire pour vivre dans une famille où entre un salaire. En outre, cette mesure est financée par la caisse d'allocations familiales, c'est-à-dire avec l'argent des salariés !

Ainsi que je l'ai indiqué, nous proposerons des amendements afin d'étendre ces différentes mesures à l'ensemble des familles. Mais nous sommes encore loin d'une véritable politique familiale, comme le soulignent toutes les associations familiales.

La politique familiale appelle, en effet, dans une série de domaines, des mesures sociales audacieuses qui se heurtent à la politique d'austérité et de chômage conduite par le Gouvernement. Elle implique, en particulier, la reconnaissance pleine et entière par le Gouvernement de la responsabilité de l'investissement matériel et moral assumé par les parents. Ce n'est pas le nombre de mesures ou de prestations qui peut décider de l'efficacité et de la globalité d'une politique familiale mais leur étendue. Or, aucune mesure que vous avez évoquée, madame le ministre, ne concerne une majorité des familles !

Le groupe communiste fait des propositions concrètes pour répondre aux besoins et à l'attente des familles.

Pour nous, il s'agit d'améliorer le niveau et les conditions de vie des familles, en particulier des plus modestes, et de garantir à chacune, quelles que soient les vicissitudes de la vie, les moyens de vivre. La priorité dans ce domaine va vers la garantie du droit au travail pour les hommes comme pour les femmes, la réduction du temps de travail sans diminution de salaire et l'allègement des conditions de travail. Se posent également la lutte contre la hausse des prix, l'augmentation des salaires, la fixation du S. M. I. C. à 2 900 francs. Mais un même salaire peut correspondre à des conditions de vie différentes s'il y a ou non des enfants. C'est pourquoi d'autres mesures sont nécessaires.

Concernant les prestations familiales, nous constatons que si la parité par rapport au salaire était la même qu'en 1946, les allocations pour deux enfants seraient de 780 francs et de 1 500 francs pour trois enfants. Nous en sommes bien loin ! Pour rattraper ce retard, nous réclamons une augmentation de 50 p. 100 dans l'année en deux étapes : une augmentation de 25 p. 100 le 1^{er} juillet 1980 et l'attribution des allocations familiales dès le premier enfant. Plus fondamentalement, nous sommes favorables à une allocation unique d'un montant substantiel que nous évaluons à environ un quart du S. M. I. C.

Nous proposons également des mesures pour une fiscalité plus juste, pour rendre plus équitable l'atténuation de l'impôt sur le revenu résultant de la prise en compte des enfants pour le quotient familial afin de faire bénéficier d'un abattement supplémentaire les couples qui travaillent.

Dans la France du xx^e siècle, nous voulons bannir la misère et les humiliations aux plus pauvres en interdisant les saisies, les expulsions, les coupures de courant, lorsqu'elles ont pour cause des difficultés sociales.

Pour ces familles, nous demandons, je le rappelle, l'institution d'un revenu familial minimum dont le montant sera établi en concertation avec les représentants des familles. Nous proposons aussi une allocation aux veuves et aux femmes isolées égale à 80 p. 100 du S. M. I. C. se cumulant avec les prestations familiales.

Pour mener une véritable politique familiale, il faut créer les conditions pour que les couples et les familles puissent décider librement de leur style de vie et du nombre de leurs enfants. Cela concerne le droit au travail des femmes qui est si gravement mis en cause aujourd'hui, cela appelle l'extension des droits de la maternité et le développement des équipements sociaux.

Les femmes restant à leur foyer doivent bénéficier de droits sociaux nouveaux. Il faut mettre à la portée de tous et de toutes la contraception et l'éducation sexuelle. Il faut promouvoir des mesures pour l'égalité réelle de la femme à laquelle le groupe communiste a consacré une proposition de loi particulière. Pour nous, en effet, la volonté d'égalité de la femme et la politique familiale, loin de s'opposer, sont au contraire dépendantes l'une de l'autre.

En troisième lieu, il faut élever la contribution de la société, du patronat et de l'Etat à la santé et à l'éducation des enfants.

Cela implique le développement des P. M. I. et de la médecine scolaire, toutes les dépenses de santé pour les enfants devant être prises en charge à 100 p. 100. En ce qui concerne l'éducation, chaque enfant doit pouvoir accéder au savoir et au métier de son choix, en insistant sur le rôle des classes maternelles, sur la nécessité de créer des classes nouvelles et des postes d'enseignant.

Nous demandons en outre que cessent les transferts de charges sur les collectivités locales et que soient alloués des crédits supplémentaires pris sur les ressources nationales pour les communes et sur celles du patronat pour les comités d'entreprise, afin de multiplier les équipements de sport, de culture, les lieux d'accueil pour les enfants au plus près de la cité ou de l'école.

Enfin, il faut créer un environnement accueillant pour les familles et réserver leur place dans les décisions. Les familles ont leur mot à dire dans l'organisation de leur région, dans l'emploi, dans l'entreprise concernant leur travail. Partout, dans la cité, dans la commune ou dans l'entreprise, elles doivent intervenir sur toutes les questions sociales.

Les luttes qui se développent, nombreuses dans les entreprises, mais aussi dans les quartiers, au succès desquelles les militants et les élus communistes contribuent, peuvent faire reculer la misère, l'insécurité, la désespérance qui sont les fruits d'une politique au service des nantis. Elles favorisent l'expression de valeurs nouvelles et progressistes qui émergent aujourd'hui, telles la recherche de rapports égaux dans le couple, de relations de confiance entre les parents et les enfants, l'ouverture de la famille sur la vie.

Lutter pour le bien-être et le bonheur des familles, c'est défendre la dignité et la liberté des femmes et des hommes, c'est aussi défendre les intérêts immédiats et l'avenir du pays. Ce sont les objectifs que nous nous fixons dans la discussion de ce projet de loi. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La conférence des présidents étant convoquée pour dix-neuf heures, je ne peux donner maintenant la parole à M. Michel Debré, qui est inscrit pour quarante-cinq minutes. En revanche, M. Monfrais ou Mme Porte, inscrits pour dix minutes, souhaitent-ils intervenir tout de suite ?

Mme Janine Porte. Volontiers, monsieur le président.

M. le président. La parole est à Mme Porte.

Mme Jeanine Porte. Madame le ministre, lors du débat sur la famille, en novembre dernier, vous avez déclaré que « la famille est une priorité nationale pour le Gouvernement » et vous avez essayé de mettre en valeur tout ce qu'il fait pour elle.

C'est ce que vous avez répété lors de votre venue à Marseille, le 27 février dernier, pour inaugurer la Maison de la famille.

Vous y avez déclaré, ainsi que le rapporte un journal local : « Comme toutes les réalités sociales, les familles vivent le changement et leurs besoins évoluent avec le temps. Aujourd'hui, grâce à l'effort très important engagé depuis la Libération, le nombre et la qualité des équipements destinés aux familles — logements, crèches, écoles, colonies de vacances — ont été améliorés. Cet effort essentiel pour la vie quotidienne des familles sera poursuivi. L'ampleur de cet effort place la France au premier rang des pays européens. Sans doute faut-il accroître l'information pour que ce qui est fait pour les familles apparaisse mieux comme une politique d'ensemble. »

On croit rêver : que de discours sur la noblesse, l'épanouissement de la cellule familiale !

Mais si les promesses et les discours sur la famille, priorité nationale, suffisaient à donner le bonheur aux familles, alors, M. le Président de la République, qui avait tout promis aux Français, qui avait demandé cent jours, puis cinq cents jours pour réaliser ses promesses, n'aurait vraiment aucune raison d'être inquiet pour la fin d'un septennat, qui se solde par un bilan de faillite.

Mais des discours à la réalité, il y a tout un monde, que toute votre démagogie ne pourra jamais combler.

Et cette réalité montre que le niveau de vie des familles baisse, particulièrement celui des familles ouvrières, notamment celles de trois enfants et plus, qui, selon vous, sont l'objet des préoccupations du Gouvernement.

Or c'est souvent dans ces familles qu'il y a les plus bas salaires, que le chômage sévit, que la maladie est une véritable catastrophe, que les retards scolaires s'accumulent, qu'ont lieu les saisies et les expulsions.

Comment pourrait-il en être autrement, quand tant de salariés gagnent moins de 3 000 francs par mois, alors que les prix augmentent de 13 p. 100 en un an, que les loyers et les charges grimpent allégrement, que les cotisations sociales et la pression fiscale augmentent, que les prestations familiales ont perdu 50 p. 100 de leur pouvoir d'achat en dix ans.

Cette politique est d'autant plus intolérable que, depuis des années, vous avez volé l'argent des familles.

C'est la caisse nationale d'allocations familiales qui le montre elle-même : de 1958 à 1974, vous avez détourné 22 milliards de francs au profit de la sécurité sociale pour renflouer son prétendu déficit. Or, en 1979, les excédents des caisses s'élevaient à plus de 4 milliards de francs.

C'est dire assez que l'argent ne manque pas pour augmenter tout de suite, comme nous le proposons, les allocations familiales de 50 p. 100, en deux temps.

Mais votre politique, toute votre politique, vise à faire des Français un peuple d'assistés, dans tous les domaines. C'est la politique du minimum : partout juste ce qu'il faut, pour contenir la colère et la montée des luttes.

Le Gouvernement bavarde sur la famille mais il aggrave la misère, le chômage, l'insécurité. Sa politique porte de rudes coups à l'équilibre, au bonheur des familles, à leur liberté de choix. Elle porte atteinte à la santé, à l'avenir de millions d'enfants et de femmes.

Garder un toit, vivre en famille au pays, donner à ses enfants tout ce dont ils ont besoin aujourd'hui sont des aspirations légitimes.

Et que faut-il pour cela ? Que le père et la mère aient de meilleurs salaires, de meilleures conditions de logement, que les loyers soient moins chers, que le prix de toutes choses soit moins élevé. Voilà ce qui est primordial pour les familles, et non les discours.

Lors de votre passage à Marseille, madame le ministre, vous auriez dû voir comment vivent les familles de travailleurs, dans nos cités populaires de Frais-Vallon, de Jean-Jaurès, des Néréides, des Flamands, par exemple. Vous auriez remarqué que les privations succèdent aux privations. Privations sur tout. Sur l'indispensable, sur la nourriture même. Vous y auriez vu des enfants sous-alimentés auxquels il faut réapprendre à manger. Sait-on, par exemple, que des milliers d'enfants ne savent plus ce qu'est un bon bifteck, un pot de confiture, une tablette de chocolat, un peu de beurre tartiné ?

Une mère de famille nombreuse de mon canton me confiait récemment que depuis des semaines ses enfants mangeaient de la soupe avec du pain trempé. Faut-il décrire l'état second dans lequel se trouvait cette femme ?

Sait-on, par exemple, que le meilleur repas de certains de ces enfants est pris dans les cantines scolaires, tant que la maman peut payer ? Et lorsqu'il y a plusieurs enfants d'âge scolaire, c'est à tour de rôle qu'ils y prennent leurs repas. Les autres se contentent d'un sandwich dans la cour de l'école.

Sait-on que des centaines de petits Marseillais n'ont jamais vu la mer qui se trouve à quelques kilomètres de chez eux ? Mais le métro, les transports en commun, un taxi, c'est beaucoup trop cher pour le budget familial, surtout quand il y a plusieurs enfants.

Dans ces foyers de travailleurs, les difficultés, les soucis, l'inquiétude s'accumulent. Tout est toujours plus cher ; mais le pouvoir d'achat, lui, ne cesse de baisser.

Savez-vous, madame le ministre, que des milliers de pères, de mères de famille vivent avec l'angoisse au cœur ! Angoisse de tomber malade, angoisse de perdre leur emploi, angoisse de ne plus pouvoir payer loyer, gaz et électricité, angoisse de ne pas assurer les fins de mois. Que vont alors devenir les enfants ?

Sait-on que, souvent, ils y laissent leur santé physique et leur équilibre nerveux ?

On se suicide quelquefois, dans les cités populaires, du fait de la politique de déclin, de chômage, d'inflation, d'austérité de votre Gouvernement. Car c'est souvent dans les familles nombreuses que les salaires sont les plus bas, que le chômage frappe.

A Marseille, 50 p. 100 des salariés ont un revenu inférieur à 2 700 francs par mois. Plus de 300 000 personnes — 400 000 dans le département — vivent maintenant au-dessous du seuil de pauvreté. Des centaines de familles vivent un véritable drame, sont dans le dénuement le plus complet. Les bureaux d'aide sociale sont débordés ; ils ne peuvent plus faire face à la demande.

Dans nos permanences, nous recevons souvent des femmes, des personnes âgées qui n'ont pas mangé depuis plusieurs jours et qui « tiennent », comme elles disent, avec un peu de sucre.

Les retards de loyers et de charges s'accumulent. Dans certaines cités, ils se situent déjà entre 7 000 et 30 000 francs, et l'on expulse aujourd'hui à partir d'un retard de 5 000 francs. A la veille du 15 mars — date officielle de la reprise des expulsions — nous avions connaissance de centaines d'expulsions annoncées, et le préfet des Bouches-du-Rhône faisait savoir aux élus communistes que, même en notre présence, il emploierait les forces de police, mais qu'il expulserait. Comme si ces menaces pouvaient nous impressionner !

Vraiment, de quelle grandeur, de quelle générosité, de quel humanisme font preuve les représentants du Gouvernement de M. Barre, alors que sa politique plonge des millions de Français dans la misère ?

Et lorsque les luttes mettent en échec de telles pratiques moyenâgeuses, vous pratiquez la saisie sur les salaires. Des familles sont ainsi placées sous tutelle. Des parents vivent dans la hantise qu'on leur retire leurs enfants, parce qu'ils n'ont pas les moyens de les élever. Où est la vie de famille, épanouie, heureuse, dans ces conditions ? Comment le Gouvernement peut-il parler de la famille « priorité nationale » quand dans des milliers de foyers, on mange moins, on se chauffe moins, on s'éclaira moins, on se soigne moins ?

Car vous mettez aussi en cause la santé. Tomber malade devient un luxe. Il existe désormais une médecine pour les riches et une médecine pour les pauvres. Aux milliardaires, aux nantis, les cliniques privées aux allures de palais. Aux travailleurs et aux travailleuses, les hôpitaux asphyxiés par le pouvoir et que seuls les luttes de la population et le dévouement de leurs médecins et de leurs personnels permettent de sauvegarder. Ces hôpitaux, où l'on compte les compresses, où l'on rationne les médicaments ! Ces hôpitaux, où les personnes âgées doivent payer plus de 150 francs par jour, sous peine d'être renvoyées.

De plus en plus nombreuses sont les familles où l'on hésite à appeler le médecin, lorsque la fièvre se déclare. Il faut être cloué au lit pour obtenir un arrêt de travail.

Lors d'une permanence tenue par M. Marcel Tassy, député des Bouches-du-Rhône, à Frais Vallon, une jeune fille arrive seule et dit : « Je remplace ma mère, elle est couchée. Depuis trois jours, nous n'avons pas mangé. Nous avons gardé ce qui restait pour les enfants. Et puis, vous savez, elle a un cancer ; elle n'a pas pu acheter ses médicaments parce que la sécurité sociale lui a refusé les bons qui dispensent de payer le ticket modérateur. »

Une autre expliquait à son député que, n'ayant pas de quoi nourrir ses enfants, elle ne pouvait acheter les médicaments qui lui étaient impérativement prescrits. Une autre, encore, édentée, lunettes raccommodées avec du sparadrap, paraissait déjà âgée. En parlant de ses jeunes enfants, elle nous apprenait qu'elle avait vingt-sept ans.

Quelle accusation terrible pour votre politique et votre Gouvernement !

Le Président de la République qui a constamment les yeux au-dessus de l'horizon, tournés vers l'an 2000, tente de faire oublier les réalités d'aujourd'hui, le triste bilan et le mal causé par une poignée de privilégiés de la fortune, par ces puissances financières et industrielles, avec leur gouvernement qui gère les affaires du pays, tout à leur profit...

Eh ! bien, on peut compter sur nous, les élus communistes, pour révéler qu'à vingt ans de l'an 2000, dans un pays riche et développé comme la France, des millions de travailleurs et de travailleuses, de pères et mères de famille sont usés avant l'âge, victimes d'une exploitation féroce.

Toujours et toujours plus vite, gagner du temps, gagner de l'argent ! Qu'importe l'être humain, qu'importe la travailleuse, mère de famille, qui assume une double journée, avec le travail de la maison, qu'importe qu'elle ne soit pas disponible pour la vie du couple, trop fatiguée pour aimer, pour parler, pour vivre un peu ! Vous déchirez leur cœur, leur conscience, en mettant en contradiction leur rôle de travailleuse, de mère et d'épouse. Qu'importe que, pour beaucoup, les joies de la famille soient désormais devenues des images d'Epinal !

Oui, qu'importe, pourvu que la loi de l'exploitation capitaliste pèse de l'aube au soir et que les profits augmentent. Car ce n'est pas la nature qui crée une contradiction entre ces fonctions : travailler, mettre les enfants au monde, connaître une vie de famille épanouie, c'est la politique du grand capital, au seul service de l'argent.

La sécurité elle-même est esclave du profit. Quatre mille accidents mortels en 1978, des milliers d'orphelins ! Et chaque année 100 000 hommes et femmes gardent les séquelles graves d'un accident du travail.

Combien d'hommes et de femmes n'atteignent pas l'âge de la retraite ? Combien d'entre eux sont atteints, comme les ouvriers et les ouvrières d'Amisol, de maladies graves ?

Combien de naissances prématurées ou de handicaps chez les travailleuses astreintes à des travaux pénibles ?

Combien d'entreprises où il est interdit aux femmes d'attendre un enfant ? Dans certaines entreprises, la maternité est pénalisée, comme à Arles, à Hom à Marseille, ou à la C. N. M. à Aubagne. Autant de cas précis, madame le ministre, au sujet desquels je vous ai écrit, mais vous n'avez pas cru devoir me répondre.

A cette situation s'ajoutent, pour les familles, le souci de l'avenir des enfants, avec l'insuffisance de maîtres, les classes surchargées ou fermées, les retards scolaires, le manque de débouchés, de formation professionnelle.

Si l'adolescent devient un délinquant ou se drogue, les responsables sont encore les parents et singulièrement les parents de famille nombreuse, qui « démissionneraient » devant leurs responsabilités.

A cela s'ajoutent le mal-vivre, l'inquiétude, l'insécurité du lendemain, la violence, la négation des valeurs morales que secrète votre société régie par cette loi impitoyable de l'argent.

Rien ne pourra cacher que les ondes de choc de la crise pénètrent et perturbent la vie des familles. Rien ne pourra cacher que vous cassez la famille, comme vous cassez les usines. Votre politique familiale est à l'image de votre politique d'ensemble : austérité et chômage.

Nous ne vous laisserons pas tranquilles et nous ne vous laisserons pas vous parer des vertus que vous n'avez pas quant à la politique familiale.

Nous appelons les familles à lutter avec nous et à vous imposer des reculs, à vous arracher des droits, à vous empêcher d'entraîner le pays et les familles dans le déclin. Car il n'est plus possible d'admettre que 30 p.100 des familles françaises soient dans le besoin, surtout à notre époque où les progrès scientifiques et techniques pourraient permettre à chaque famille de vivre convenablement.

La misère et les sacrifices ne sont d'ailleurs pas pour tout le monde. Si des milliers de familles se privent de tout, d'autres vivent dans l'opulence et dans un luxe inouï. Gisèle Moreau vient de citer des exemples précis.

Il faut beaucoup de cynisme et de mépris pour les travailleurs pour oser prétendre, comme le fait M. Barre, que « la politique des inégalités n'a jamais été menée avec autant de vigueur ».

A ce mépris, à ce cynisme, nous répondons par la lutte. Comptez sur nous pour aider les familles à lutter contre les injustices, pour leur liberté et leur dignité.

De l'argent, il y en a pour augmenter les salaires, assurer le plein emploi, financer les dépenses de santé, d'enseignement, de sports, de culture, de loisirs. Cet argent, il faut le prendre là où il est et frapper les grandes sociétés qui rançonnent le pays.

De l'argent, il y en a pour porter le S. M. I. C. à 2 900 francs, pour augmenter tout de suite les allocations familiales, pour bloquer les loyers, supprimer la T. V. A. sur les produits de grande consommation.

De l'argent, il y en a pour donner un million d'anciens francs à la naissance de chaque enfant, et pas seulement au troisième.

De l'argent, il y en a pour que toutes les familles puissent bénéficier d'un revenu minimum de 4 200 francs sans attendre 1981.

Oui, nous appelons les familles à agir avec nous pour qu'elles puissent décider de leur style de vie, du nombre de leurs enfants.

Nous voulons améliorer les conditions de travail, réduire le temps de travail, développer les équipements sociaux pour que les femmes qui le souhaitent puissent exercer un métier dans de bonnes conditions et que les parents aient du temps pour la vie de famille.

Nous voulons que les familles ne soient plus considérées comme des assistés. Nous voulons qu'elles soient respectées et qu'elles disposent de droits pour donner leur avis à tous les niveaux de la vie sociale.

Nous voulons contribuer à faire reculer et disparaître la violence, à promouvoir des valeurs morales plus hautes, à améliorer les relations humaines.

Tels sont le sens et la portée de notre proposition de loi sur la famille. (Applaudissements sur les bancs des communistes.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1608, portant diverses dispositions en vue d'améliorer la situation des familles nombreuses (rapport n° 1674 de M. Etienne Pinte, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-huit heures cinquante-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

(Le compte rendu intégral de la 2^e séance de ce jour sera distribué ultérieurement.)